

BREF
DU DIOCÈSE DE QUIMPER.

POUR L'ANNÉE M DCCC XLI,

Pâques arrivant le 11 Avril.

Imprimé par ordre de Monseigneur

JOSEPH-MARIE GRAVERAN,

EVÊQUE DE QUIMPER.

Ex coacervatione Festorum quam nonnulli promoveant, magna oriretur confusio; Officium majoris partis Festorum omitteretur, et ordo Breviarii subverteretur. Gregorius XIII in bulla Pastoralis officii ad Ecclesias Hispaniæ.



QUIMPER,

TYPOGRAPHIE DE E. BLOT, FILS.

TABLE DU TEMPS.

Nombre d'Or..... 18.	Lettre Dominicale..... c.
Epacte..... VII.	Lettre du Martyrologe.... g.

FÊTES MOBILES.

Dimanches après l'Epiph. 4 +	Pentecôte..... 30 Mai.
Mercredi des Cendres. 24 Févr.	Fête-Dieu..... 10 Juin.
Pâques..... 11 Avril.	Dim. après la Pentecôte... 25.
Ascension..... 20 Mai.	I Dim. de l'Avent... 28 Nov.

QUATRE-TEMPS. { 3, 5, 6 Mars; 2, 4, 5 Juin;
15, 17, 18 Septembre et Décembre.

La Célébration des Mariages { commence le 7 Janvier et le 19 Avril;
fini le 23 Février et le 27 Novembre.

TABLEAU DES RETRAITES.

A LESNEVEN,

Pour les Hommes.

R. bretonne, Samedi 27 Févr.

Id. id. 5 Juin.

Pour les Femmes.

R. française, Samedi 31 Juillet.

— bretonne, Samedi 24 Avril.

Id. id. 3 Juillet.

Id. id. 9 Octobre.

Id. pour les Sœurs du tiers
Ordre, Samedi.... 15 Mai.

A QUIMPERLÉ,

Pour les Hommes.

R. bretonne, Samedi 8 Mai.

Id. id. 16 Octobr.

Pour les Femmes.

R. française, Samedi 21 Août.

— bretonne, Samedi 20 Mars.

Id. id. 26 Juin.

*Chaque Retraite commence
à son jour (lequel est toujours
un Samedi) sur le soir.*

Mgr. l'Evêque ordonne à MM. les Curés et Desservans, de publier ce Tableau le premier Dimanche de l'année, et d'annoncer chaque retraite quinze jours d'avance. Il les exhorte à faire sentir aux Fidèles combien les Retraites sont utiles, et surtout les Retraites proprement dites; celles qui se font, loin du bruit, dans ces pieux asiles où tout favorise le recueillement.

RÈGLES GÉNÉRALES.

POUR L'OFFICE.

I. La manière de commencer Matines et les autres Heures; les Absolutions et les Bénédictions; le *Te Deum*; ainsi que le *Benedictus*, les Hymnes pour Prime, Tierce, etc. les Prières, les Suffrages, se trouvent dans l'*Ordinaire* du Bréviaire, à la suite du Psautier.

Dans les Fêtes du rit *Double* et au-dessus, à l'Office de la nuit, on dit deux fois l'Invitoire au commencement, et on le répète en entier après chaque verset du Psaume *Venite*. Après le *Gloria Patri*, on dit la seconde partie de l'Invitoire depuis l'astérisque *, et ensuite l'Invitoire entier. Aux *Semi-doubles* et au-dessous, on dit l'Invitoire une fois avant et après le premier verset du Psaume *Venite*, et une fois immédiatement après le *Gloria Patri*: après les autres versets, on ne dit que la réclame. Le Dimanche, l'Invitoire se dit comme aux *Semi-doubles*; à moins que le Bréviaire n'avertisse qu'on doit le répéter comme aux Fêtes *Doubles*, par cette note, qui se lit par exemple après l'Invitoire du I Dimanche de l'Avent, *Repetitur*.

Les Psaumes pour Matines, Laudes, Prime, etc. se prennent de la Férie occurrente, excepté aux Fêtes *Annuelles* et *Solennelles*; et à quelques autres jours qui ont des rubriques spéciales, comme les trois derniers de la Semaine sainte.

Au II Nocturne des Fêtes de la Sainte Vierge et des Saints, on dit des Bénédictions particulières, voyez page 131. Les trois Bénédictions propres aux plus longs Offices de la Sainte Vierge s'emploient aussi dans ses Octaves et à son Office du Samedi, hors du Temps pascal. Et de même les Bénédictions qui servent au II Nocturne des Fêtes *Doubles* des Saints se disent encore hors du Temps pascal, à tous leurs Offices *Semi-doubles* ou *Simple*s.

La Bénédiction *Digni habeamur*, ne se dit jamais à l'Office d'un Saint qui n'a que trois Leçons: mais on la dit, s'il y a lieu, dans les Octaves de N. S. et de la Sainte Vierge, et dans tous les Offices à neuf Leçons.

Les *Semi-doubles* et au-dessous n'ont, à Matines, que trois Antiennes, un Verset et trois Leçons. Aux *Semi-doubles* et aux Fêtes *Simple*s, les Antiennes, le Verset et les trois Répons se prennent, (selon l'ordre même des Absolutions) le Lundi et le Jeudi, du I Nocturne de l'Office du Commun ou du Propre, auquel le Bréviaire renvoie; le Mardi et le Vendredi du II Nocturne; le Mercredi et le Samedi du III^e. Les exceptions sont

marquées à leur place. Les Répons pour les Fêtes sont indiqués dans le Bréviaire à la fin de chaque Leçon. Dans les *Semi-doubles*, on ne fait qu'une seule Leçon des trois de l'Écriture occurrente; et dans les *Simple*s, on en réunit la ij et la iij.

Quand il est prescrit de lire, à Matines, l'Homélie d'un Dimanche ou d'une Fête dont on ne fait pas l'Office; on ne lit que la première Leçon de cette Homélie, et on en omet les R^{es} propres.

La dernière Leçon de Matines est toujours suivie d'un Répons après lequel on dit *Te Deum*, les Dimanches, dans les Fêtes et les Octaves, s'il n'est autrement marqué. On finit par le *Y Sacerdotal*.

Cependant, quand on sépare Matines de Laudes, on ajoute à ce Verset l'Oraison du jour, puis *Benedicamus..... Fidelium..... Pater*; et si ce jour on doit dire les *Prières* à Laudes, on dit avant l'Oraison les *Prières* marquées pour Tierce.

II. On ne dit *Pater* et *Ave* entre Matines et Laudes, entre Laudes et Prime, et ainsi des autres Heures jusqu'à Complies, que quand on les sépare.

Plusieurs Dimanches ont à Laudes, après les trois premiers Psaumes, un Cantique propre qui remplace le Cantique *Benedicite*. Dans toutes les Fêtes des Saints, et dans leurs Octaves (quand on en fait l'Office) le Cantique se prend de leur Commun, à moins que la Fête n'ait un Cantique propre. Les Cantiques qui sont au Psautier ne se disent que dans les Fêtes.

Les Fêtes *Semi-doubles* ont cinq Antiennes à Laudes et aux II Vêpres. Mais dans les Fêtes *Simple*s, on ne dit à Laudes, avant le Capitule, qu'une seule Antienne qui est la 4^e des Laudes du Commun.

Aux jours dans l'Octave des *Annuels-mineurs* et des *Solennels*, les Psaumes se récitent aussi, à Laudes, sous une seule Antienne qui est la 4^e des Laudes de la Fête.

Quand il y a deux ou plusieurs Oraisons à Laudes, ou à Vêpres, on dit *Dominus vobiscum....* et *Benedicamus....* après la première et après la dernière, et ces mêmes Oraisons se terminent par une grande conclusion. Les Oraisons intermédiaires se concluent ainsi: *Per Christum, ou eundem Christum, D. N. R. Amen.* ou: *Qui vivis et regnas, Deus. R. Amen.* ou enfin: *Qui tecum vivit et regnat Deus. R. Amen.*

Les Dimanches et aux *Semi-doubles*, on ne dit jamais les Suffrages, ni à Laudes, ni à Vêpres.

III. La dernière Strophe des Hymnes, appelée *Doxologie*, varie souvent aux petites Heures et à Complies: et le *Y* du R^{es} bref de Prime se change presque toujours quand la *Doxologie* est changée.

Quand on fait pendant une Octave l'Office d'un Dimanche ou d'une Fête, on dit la *Doxologie* de l'Octave aux Heures et à

Complies, à moins que la Fête ou le Dimanche n'ait une *Doxologie* propre.

Le Symbole *Quicumque* ne se dit que le Dimanche. On ne le dit point les Dimanches où les Antiennes et les Hymnes de l'Office sont prises au Commun ou au Propre des Saints. Le Bréviaire ou le Bref indique les autres Dimanches où on doit l'omettre.

Les *Prières* s'omettent à Prime et à Complies dans toutes les Fêtes, même *Simple*s; dans les Fêtes du Temps de Noël, c'est-à-dire jusqu'au 2 Février, et dans celles du Temps pascal.

IV. L'Office du Dimanche commence aux Vêpres du Samedi précédent. Cet Office et celui des Fêtes se prennent au Psautier depuis la Présentation de N. S. jusqu'à la Septuagésime, et depuis la Trinité jusqu'à l'Avent. Dans les Temps de l'Avent, de Noël, du Carême et de Pâques, on ne prend au Psautier que les Psaumes.

Les Vigiles n'ont jamais de I Vêpres: les Fêtes *Simple*s et *Semi-doubles* n'en ont que depuis le Capitule.

Dans l'Octave des *Annuels-mineurs* et des *Solennels*, les Psaumes se récitent à Vêpres, sous une seule Antienne qui est ordinairement la première des II Vêpres de la Fête.

Les *Mémoires* des Octaves se font à Vêpres et à Laudes. Les *Mémoires* des Saints qui n'ont pas d'Office, ou dont l'Office doit être omis, ne se font point à Vêpres.

V. Avant Complies, l'on ne dit jamais *Pater* et *Ave*. Les Ant. ordinaires qui se disent à Complies après les Psaumes et après *Nunc dimittis*, se changent aux Fêtes *Annuelles* et *Solennelles*. L'Antienne à la Sainte Vierge n'est d'obligation qu'après Complies.

VI. Dans les Offices non chantés, 1^o on ne dit aucune partie des Antiennes avant les Psaumes et les Cantiques; on récite seulement après chaque Psaume, l'Antienne qui lui convient; 2^o on n'a point égard à l'1^{re} placée devant une lettre de grandeur ordinaire dans les R^{es} et *Y* des petites Heures, ni au chiffre et à la lettre qui précèdent les Antiennes.

Ce qui est dit du Nécrologe, dans l'*Ordinaire*, page 140, et ce qui suit la Prière *Sancta Maria*, jusqu'à *Deus in adjutorium*, ne concernent que le Chœur de la Cathédrale.

VII. Celui qui récite seul ou qui n'est que Sous-Diacre, au lieu du *Y Dominus vobiscum*, doit toujours dire avant et après les Oraisons: *Domine, exaudi orationem meam*, etc.

Quand on récite l'Office en particulier, on omet les mots *Jube*, etc. avant toutes les Bénédictions. (*Extrait du Bréviaire diocésain*.)

POUR LA MESSE.

VIII. On dit *Gloria in excelsis*, au commencement et *Ite Missa est*, à la fin, quand on a dit *Te Deum*, à l'Office de la Nuit.

IX. On dit l'Oraison *A cunctis*, quand on a dit les Suffrages à Laudes; excepté à la Messe de la Sainte Vierge le Samedi, et à quelques autres Messes propres, et aux Messes votives.

¶ Par dispense de Mgr l'Evêque, quand on n'a fait à Laudes aucune mémoire, il n'y a (comme aux Fêtes *Doubles*) qu'une Oraison de précepte aux Vigiles des *Annuelles*, aux *Semi-doubles* et les Dimanches; et il n'y en a que deux, aux Fêtes *Simple*s et aux Fêtes; excepté les Fêtes de l'Avent, du Carême, des Quatre-Temps, des Rogations, et les Vigiles de Saint Jean et de Saint Pierre, où l'on suit ce qui est marqué dans le Missel.

Ceux même qui ne récitent pas le Bréviaire diocésain, peuvent user de cette dispense aux Messes chantées.]

Il est prescrit de dire aux Messes votives, pour seconde Oraison, celle de la Messe qui répond à l'Office du jour. On excepte de cette règle les Messes des Morts, mais non celle des Mariages; ni même les Grand'Messes, à moins qu'elles ne soient très-solennelles.

X. On dit *Credo*, aux Fêtes de Notre Seigneur, de la Sainte Vierge, (excepté la Fête *Simple* du Samedi) des Apôtres, des Evangélistes, des Docteurs, des Patrons, et pendant toute l'Octave qui peut suivre ces Fêtes; tous les Dimanches et quand cela est marqué.

XI. On dit une Préface propre dans les Fêtes et les Octaves de Notre Seigneur, de la Sainte Vierge, des Apôtres, des Evangélistes; au Temps de Noël (lequel ne finit dans le Bréviaire diocésain qu'à la Présentation de Notre Seigneur) et depuis le Mercredi des Cendres jusqu'à la Trinité. La Préface de la Trinité se dit à tous les Dimanches qui n'en ont pas une autre.

XII. Quand on n'a pas dit *Gloria in excelsis*, au commencement de la Messe, on dit *Benedicamus Domino* à la fin.

XIII. Sauf l'obligation de suivre certains réglemens, sagement établis pour maintenir l'uniformité, on doit accorder la Messe avec l'Office qu'on a récité, à moins qu'on ne soit obligé de célébrer la Messe d'une Fête transférée au Dimanche, d'un Service pour les défunts, d'un Mariage, ou qu'on ne dise une Messe votive ou une Messe ordinaire de *Requiem*, les jours où elles sont permises; ce qui encore, dans l'intention, le désir formel, l'esprit de l'Eglise, ne doit pas se faire trop souvent et sans quelque cause raisonnable; *Ut quoad fieri potest*, dit la Rubrique, *Missa cum Officio conveniat*.

XIV. Celui qui chante la Messe dans une chapelle de dévotion; le jour d'une solennité qui y attire le concours du peuple, est encore obligé de suivre en tout le rit de cette chapelle, quand même il aurait récité ce jour là un Office *Double-majeur*. Celui qui y dit une Messe basse, doit au moins se conformer au rit de la chapelle par rapport à la couleur des ornemens.

XV. Quand on dit une Messe votive qui n'est pas pour les défunts ou pour un Mariage, dans une église où il y a d'autres

Prêtres, il est toujours permis de prendre la même couleur qu'eux, pour éviter la bigarrure.

XVI. Tout Prêtre qui célèbre dans un diocèse dont le Bréviaire diffère du sien, fait toujours bien de se servir des ornemens qui conviennent à l'Office qu'ont récité les Prêtres du lieu où il se trouve; et il est obligé de s'en servir, s'ils ont récité un Office qui exclue les Messes votives. (*Extrait du Missel romain et des décrets de la S. C. des Rites.*)

JOURS auxquels il est permis, par Mandement de M.^{gr} l'Evêque, de dire une Messe votive, et spécialement la Messe des Mariages et celle des défunts.

XVII. Dans les paroisses où il y a deux ou plusieurs Prêtres, on pourra célébrer une Grand'Messe de *Requiem*, le corps présent, tous les jours, excepté les Fêtes *Annuelles* (le jour de leur solennité seulement, pour celles qui sont transférées) les *Solennels-majeurs*, lorsqu'ils tombent le Dimanche, ou qu'ils y sont transférés, et les trois jours avant Pâques. S'il est urgent ces jours-là de dire la Messe pour un défunt, le corps présent, on dira la Messe du jour, sans y ajouter aucune oraison.

XVIII. Toutes les Messes basses de *Requiem* et les Messes votives ordinaires sont prohibées dans les *Solennels-minors*; les *Doubles*, même transférés; les *Dimanches*; tous les jours entre les *Octaves* des *Fêtes Annuelles* qui se célèbrent dans tout le Diocèse (excepté l'Octave de la Toussaint), et les *Vigiles* de ces mêmes Fêtes; le *Mercredi des Cendres*, et les trois premiers jours de la *Semaine sainte*.

XIX. On ne doit dire aucune Messe de *Requiem*, dans les Eglises où (pour quelque cause et à quelque jour que ce soit) le Saint Sacrement est exposé. Mais il sera permis, s'il survient un enterrement, de renfermer le Saint Sacrement dans le tabernacle, excepté les jours qui sont assignés à chaque paroisse pour l'Adoration perpétuelle.

XX. La Grand'Messe des *Services* du troisième, septième, trentième jour après l'enterrement, d'*Anniversaire* pour les Défunts, pourra être célébrée tous les jours, excepté les suivans: les *Solennels-minors* et au-dessus; les *Doubles-majeurs* de *Notre-Seigneur*, de la *Sainte Vierge*, des *Apôtres* et des *Evangélistes*, les *Dimanches*; les *Vigiles* de Noël et de la *Pentecôte*; les jours entre les *Octaves* de Noël, de Pâques, de la *Pentecôte* et de la *Fête-Dieu*; le *Mercredi des Cendres* et la *Semaine sainte*. Mais les Messes basses de *Requiem* ne peuvent être célébrées qu'aux jours indiqués ci-dessus n.º XVIII.

XXI. On devra dire la Messe *Pro sponso et sponsa (non viduâ)* les mêmes jours où les Grand'Messes de *Requiem*, mentionnées au précédent n.º sont permises; (même en Carême, si on a été autorisé à bénir un Mariage en ce saint temps) et de plus, les jours dans l'Octave de la Fête-Dieu. Les autres jours, on dira la Messe qui convient à l'Office, avec mémoire de la Messe du Mariage, excepté aux Fêtes Annuelles, et toujours avec les bénédictions de la Messe du Mariage.

Si l'Épouse est une veuve, (*vel si culpâ notoriâ virginitatem amisit*) la Messe sera conforme à l'Office les jours où les simples Messes votives de *Requiem* et autres sont prohibées, (ci-dessus, n.º XVIII) et on ne fera aucune mémoire de la Messe du Mariage. Aux autres jours, on pourra dire la Messe votive du Mariage, en omettant les bénédictions, et en ajoutant seulement l'Oraison, la Secrète et la Postcommunion de la Fête ou de la Férie occurrente.

POUR L'OFFICE CHANTÉ DES DIMANCHES ET DES FÊTES.

XXII. On ne prend dans les Livres de chant que ce qui répond à l'Office et aux mémoires du Bréviaire diocésain. Les exceptions sont marquées dans le Bref, en leur lieu. Du reste, on continue à doubler les Antiennes dans les Fêtes, et à les annoncer seulement quand les Vêpres sont du Dimanche; et l'Office se termine comme il est marqué dans les Vespéraux romains.

XXIII. Il est convenable qu'aux *Solennels-majeurs*, ou du moins à tous les *Annuels*, on chante la Messe du *Mont*; et qu'on emploie, les mêmes jours, pour le chant des Psaumes, quelques-uns des tons plus beaux qui sont à la fin du Bréviaire. C'est à ces tons mêmes ou modes et à leurs terminaisons diverses, que se rapportent le chiffre et la lettre qui précèdent toutes nos Antiennes. Le chiffre indique l'un des huit tons; la lettre l'une des terminaisons du ton désigné.

XXIV. Il est permis, aux Dimanches libres depuis la Trinité jusqu'à l'Avent, de chanter la Messe et les Vêpres de la Trinité, ou seulement les Vêpres de cette Fête, (en doublant les Antiennes, ou sans les doubler). Mais 1.º le Célébrant est toujours obligé de dire la Messe du Dimanche occurrent, telle qu'elle est marquée dans le Bref du Diocèse; 2.º à la fin des Vêpres, au lieu de l'Oraison de la Sainte Trinité, on dira l'Oraison du Dimanche, sans faire d'autre mémoire de ce Dimanche; 3.º Quand le Bref marque les Vêpres d'une Fête *Double* du lendemain, l'on ne doit nulle part chanter les Vêpres de la Trinité, ni même en faire mémoire, dans aucun cas. (*Extrait du Bref de 1839*).

JANVIER.

- viii. 1. Vendredi.** La Circoncision de N. S. et l'Oct. de Noël. Sol. min. blanc. A Matines, avant le y Sacerd. *Te Deum*. (On le dit les Dim. et à toutes les Fêtes, s'il n'est marqué autrement.) Aux Heur. Doxol. et y *Qui natus*; (On les dit jusqu'à la Prés. de N. S. excepté dans l'Oct. de l'Épiph.) A la M. *Credo*; Préf. et *Communic.* comme le jour de Noël. — A Vêp. mém. du suiv. A Compl. Pss. et Cap. du Dim. le reste comme hier.
- ix. 2. Samedi.** S. Basile, Docteur. Sem. blanc. III. j. Lec. 269; ij. et iij. Lec. de S. Basile, 461. A L. mém. de la Ste. V. 462. A Tierce, S. Etienne. N. on ajoute au B. br. deux *Allél.* Messe au 14 Juin; ij Or. *Deus, qui salutis, Credo*; Préf. de Noël et *Communic.* ordin. jusqu'à l'Épiph. — A Vêp. seule Ant. *Christus*; Cap. *Proposuit*, etc. au Sam. avant le Dim. suiv. 270; mém. du précéd. A Compl. Ant. comme hier, et ainsi les deux jours suivans.
- x. 3. DIM. ENTRE LA CIRCONCIS. ET L'ÉPIPH.** De ce Dim. 271; blanc. La Lec. du 3 Janv. se divise aux *, 270; ix Lec. (Jés deus: en une) de Ste. Geneviève, Vierge, 463, dont mém à L. Messe de la Circoncis. mém. de Ste. Genev. (Ors. dans le Suppl. au 2 Févr.) Evang. de la Fête des SS. Innocens jusqu'à ces mots inclusiv. *Ex Aegypto vocavi filium meum*; Préf. de Noël; *Communic.* ordin.

Lune.	M.	JANVIER.	2
		Au lutrin, Messe et Vêp. de la Circoncis. (A Vêp. les Ant. ne se doublent pas.)	
xj	4	<i>Lundi.</i> De la Fér. <i>blanc.</i> L'Off. comme hier, exc. ce qui est ppr. à cette Fér. 277. A tout l'Off. Pss. du <i>Lundi.</i> Ant. etc. du I Noct. du Dim. précéd. <i>Te Deum.</i> A L. Cant. <i>Tu Bethleem;</i> seule Ant. <i>Non confunditur;</i> 4 ^e des Laud. du Dim. <i>ŷ Homo;</i> à <i>Benedictus,</i> Ant. <i>Peperit;</i> Or. <i>Beata,</i> laquelle se dit aussi aux Heur. A Prim. on omet les Prières jusqu'au 6 Fév. Messe comme hier, sans <i>Credo.</i> — A Vêp. seule Ant. <i>Non misit,</i> 1 ^e du Dim. à <i>Magn.</i> Ant. <i>Omnis;</i> Or. <i>Beata.</i> A Comp. on omet les Prières jusqu'au 10 Févr.	
xij	5	<i>Mardi.</i> La Vigile de l'Epiph. (<i>sans jeûne.</i>) <i>blanc.</i> L'Off. au Propre, 279. On dit <i>Te Deum.</i> A Laud. mém. de S. Siméon Stylite. A la M. ij Or. <i>Deus qui nos,</i> de la M. d'un Conf. non Pont. — Vêp. du suiv. A Comp. Ant. ppr. Dox. <i>Qui te revelas,</i> et pdt. l'Oct.	
xij	6	<i>Mercredi.</i> L'ÉPIPHANIE DE N. S. <i>Annuel-min.</i> <i>blanc.</i> A l'Off. on observe ce qui est marqué dans le Brév. A la M. <i>Credo,</i> Préf. et <i>Communic.</i> ppr. et pend. l'Oct.	
xiv	7	<i>Jeudi.</i> De l'Oct. Sem. <i>blanc.</i> l'Off. comme il est marqué pour les jours dans l'Oct. Pss. de la Fér. Au Noct. Ant. <i>O Rex,</i> etc. Leç. du 7 Janv. R ⁱ du I Noct. de la Fête. A Laud. Cant. de l'Epiph. Ant. unique <i>Voluit,</i> 4 ^e de la Fête; Cap. etc. de la Fête; à <i>Benedictus,</i> Ant. ppr. et de même à chaq. jour de l'Oct. A Prim. Canon du 7 Janv. la Messe comme hier. — A Vêp. seule Ant. <i>Mysterium,</i> 1 ^e du jour de l'Epiph. Cap. etc. du même jour; à <i>Magn.</i> Ant. ppr. et ainsi les jours suiv.	
xv	8	<i>Vendredi.</i> De l'Oct. Sem. <i>blanc.</i> Ant. <i>Pasce;</i> R ⁱ du II Noct. de la Fête.	
xvj	9	<i>Samedi.</i> De l'Oct. Sem. <i>blanc.</i> Ant. <i>Ecce;</i> R ⁱ du III Noct. — A Vêp. seule Ant. <i>Mysterium,</i> etc. au Sam. avant le Dim. suiv. 303.	

Lune.	M.	JANVIER.	3
xvij	10	<i>DIMANCHE DANS L'OCT.</i> I après l'Epiph. <i>blanc.</i> ix Leç. de S. Paul, Anach. (300) dont mém. à L. et à la M. (Ors. de la M. d'un C. non Pont.) A Prim. point de Symb.	
		Au CHOEUR, on célèbre la Fête de l'Epiphanie de N. S. sans mém.	
xvij	11	<i>Lundi.</i> De l'Oct. Sem. <i>blanc.</i> Ant. <i>O Rex;</i> Leç. les trois en une, de l'Epit. aux Cor. 316; R ⁱ du I Noct. de la Fête.	
xix	12	<i>Mardi.</i> De l'Oct. Sem. <i>blanc.</i> Ant. <i>Pasce;</i> j Leç. les trois en une, au Mardi, 317; R ⁱ du II Noct. — Vêp. du suiv. A Comp. Dox. <i>Mundi scelus;</i> et demain.	
xx	13	<i>Mercredi.</i> Le Baptême de N. S. et l'Oct. de l'Epiph. D.-maj. <i>blanc.</i> — A Vêp. mém. du suiv.	
xxij	14	<i>Jeudi.</i> S. Hilaire, Doct. Doub. <i>blanc.</i> ix Bénéd. <i>Digni;</i> ix Leç. de S. Félix, dont mém. à Laud. puis de la Ste. V. selon ce qui est marqué p. 478 Aux Heur. Dox. et <i>ŷ de Noël, Qui natus;</i> et de même jusqu'à la Présent. A la M. mém. de S. Félix; ij Or. <i>Deus qui salutis:</i> <i>Credo;</i> Préf. de Noël jusqu'à la Présent. — A Vêp. mém. du suiv. Ant. <i>Reliquisti.</i> A Comp. Ant. du Psaut. à <i>Nunc dimittis,</i> Ant. <i>Viderunt.</i>	
xxij	15	<i>Vendredi.</i> S. Judicaël, Cénobite. Sem. <i>blanc.</i> II. A L. mém. de S. Maur, Abb. puis de la Ste. V. Messe au Suppl. p. 3; ij Or. <i>Intercessio;</i> ij Or. <i>Deus qui salutis;</i> (On dit cette Or. pour mém. de Noël et de la Ste. V. jusqu'à la Présent.) — A Vêp. M. du suiv. lxxv.	
xxij	16	<i>Samedi.</i> De la Ste. Vierge. Simp. <i>blanc.</i> ij Leç. pour le mois de Janv. A L. il n'y a ni mém. ni Suff. A la M. Préf. et <i>te in Vener.</i> — Vêp. du suiv. 465; mém. du Sam. avant le II Dim. après l'Epiph. Ant. <i>Si qua in Christo,</i> 327; <i>ŷ</i> du Commun des Samedis du Temps, <i>Viderunt omnes termini terræ Rⁱ Salutare Dei nostri;</i> Or. du II Dim. après l'Epiph. A Comp. Ant. de la Fête, et dem.	

Lune.	M.	JANVIER.	4
xxiv	17	II DIM. APRÈS L'EPIPH. La Fête du très-saint Nom de Jésus. Sol. min. <i>blanc.</i> ix Lec. du Dim. dont mém. à Laud. (Ant. <i>Ut gustavit; y</i> du Commun des Dim. <i>Intende, prosperè procede;</i> 324) puis de S. Antoine, Abb. A la M. les deux mém. l'Ev. du Dim. à la fin. — A Vêp. mém. du Dim. et du suiv. au Propre.	
xxv	18	Lundi. La Chaire de S. Pierre, Apôtre. Doub. <i>blanc.</i> Au I Noct. Leçs. de l'Ecrit. du Dim. pr. Mém. de la Ste. V. à L. et à la M. <i>Credo;</i> Préf. des Apôtres.	
xxvj	19	Mardi. De la Fér. <i>vert.</i> Voy. aux Fér. depuis l'Epiph. 326. (elles n'ont de propre que les Ant. de <i>Benedictus</i> et de <i>Magn.</i> le reste se prend du Commun des Dim. dep. l'Epiph. 322-326.) Ant. et <i>y</i> du II Noct. des Dimanches; on ne dit pas <i>Te Deum.</i> A L. Cant. du Psaut. unique Ant. <i>Non confund.</i> 4 ^e des Dim. à <i>Bened.</i> Ant. <i>Mediator;</i> Or. du II Dim. apr. l'Epiph. mém. de la Ste. V. (encore au Commun des Dim.) sans autres Suffr. Messe du Dim. pr. sans <i>Glor. in exc.</i> ni <i>Cred.</i> mém. de la Ste. V. Préf. de Noël. — Vêp. du suiv.	
xxvij	20	Mercredi. S. Sébastien, Mart. Doub. <i>rouge.</i> Mém. de la Ste. V. à L. et à la Messe du Commun <i>In virtute.</i> — A Vêp. mém. du suiv. <i>On peut dire Mat. à deux h. un quart.</i>	
xxviii	21	Jeudi. Ste. Agnès, Vierge-Mart. Sem. <i>rouge.</i> I Mém. de la Ste. V. à L. et à la M. — Vêp. du suiv. mém. du précéd.	
xxix	22	Vendredi. S. Vincent, Mart. Doub. <i>rouge.</i> Mém. de la Ste. V. à L. et à la M. <i>Lætabitur.</i> — A Vêp. mém. du suiv.	
xxx	23	Samedi. S. Raymond de Pennafort, Prêtre. Sem. <i>blanc.</i> III. Mém. de la Ste. V. à L. et à la M. — Vêp. du suiv. (seule Ant. <i>Christus,</i> etc. 321) mém. du précéd.	
j	24	III DIM. APRÈS L'EPIPH. <i>vert.</i> 322. ix Lec. de S. Timothée, M. dont mém. et de la Ste. V. à L. et à la M. Préf. de Noël. — Vêp. du suiv. mém. du Dim.	

Lune.	M.	JANVIER.	5
ij	25	Lundi. La Conversion de S. Paul, Apôtre. D.-maj. <i>blanc.</i> Mém. de la Ste. V. à L. et à la M. <i>Cred.</i> Préf. des Apôtres.	
iii	26	Mardi. De la Fér. <i>vert.</i> 326. Ant. et <i>y</i> du II Noct. des Dim. Mém. de la Ste. V. à L. et à la M. du Dim. pr. — A Vêp. Ant. unique <i>Non misit,</i> 1 ^{re} des Dim. 325; dep. le Cap. du suiv.	
iv	27	Mercredi. S. Julien, Pont. Simp. <i>blanc.</i> III. Mém. de la Ste. V. à L. et à la Messe <i>Statuit.</i> — A Vêp. seule Ant. <i>Non misit,</i> 325; Cap. etc. 325; à <i>Magn.</i> Ant. <i>Omnis;</i> mém. de la Ste. V. 326.	
v	28	Jeudi. De la Fér. <i>vert.</i> Ant. et <i>y</i> du II Noct. des Dim. Mém. de la Ste. V. à L. et à la M. — Vêp. du suiv.	
vj	29	Vendredi. S. François de Sales, Pont. Doub. <i>blanc.</i> Mém. de la Ste. V. à L. et à la M. — A Vêp. mém. du suiv.	
vij	30	Samedi. De la Ste. V. Comme au 16. — Vêp. du suiv. 321.	
viii	31	IV DIM. APRÈS L'EPIPH. <i>vert.</i> 322. ix Lec. les deux en une, de S. Pierre Nolasque dont mém. et de la Ste. V. à L. et à la M. Préf. de Noël. — A Vêp. mém. du suiv.	

FÉVRIER.

- | | | |
|----|---|---|
| ix | 1 | Lundi. S. Ignace, Mart. Sem. <i>rouge.</i> I. Mém. de la Ste. V. à L. et à la M. — Vêp. du suiv. A Compl. Ant. ppr. Hym. <i>Virgo,</i> et demain. |
| x | 2 | Mardi. LA PRÉSENTATION DE N. S. ET LA PURIFICATION DE LA STE. VIERGE. Sol. maj. <i>blanc.</i> A la M. <i>Cred.</i> Préf. de Noël.
AU CHOEUR, M. et Vêp. chantées.
Avant la Grand'M. bénédic. et distrib. des Cierges, que le Clergé tient allumés pend. |

Lune.	M.	FÉVRIER.	6
		la Procession, à l'Evang. et dep. l'Elévation jusqu'à la Commun.	
xj	3	<i>Mercredi.</i> S. Blaise, Mart. Simp. <i>rouge.</i> III. A Mat. au lieu des Lec. du Mercredi, on lit celles du Mardi, la ij et la iij en une; iij Lec. de S. Blaise. A Laud. Suffr. de la Ste. V. des SS. et pour la Paix. Aux H. Dox. commune. A la M. ij Or. <i>A cunct.</i> Préf. commune. — Vêp. au Psautier; dep. le Cap. du suiv. A Comp. Hym. <i>Grates</i> ; à <i>Nunc dimittis</i> , Ant. <i>In pace</i> ; Ant. à la Ste. V. <i>Ave Regina.</i>	
xij	4	<i>Jeudi.</i> Ste. Jeanne de Valois, Reine de Fr. Sem. <i>blanc.</i> I. Messe <i>Cognovi.</i> — Vêp. dep. le Cap. du suiv. mém. du précéd.	
xijj	5	<i>Vendredi.</i> Ste. Agathe, Vierge-M. art. Sem. <i>rouge.</i> II.	
xiv	6.	<i>Samedi.</i> De la Fér. <i>vert.</i> L'Off. au Psaut. j et ij Lec. du I Noct. du V Dim. (la ij et la iij en une) R[é] du même Noct. iij Lec. de l'Ev. et Hom. du V Dim. iij R[é] <i>Simile</i> , auquel on ajoute <i>Gl. Patri.</i> A L. Ant. de <i>Benedict.</i> et Or. du même Dim. mém. de S. Gildas, Abb. Suff. de la Croix, etc. A Prim. Prières; Canon de la Fér. A Tierce, etc. Or. des Laud. Messe du V Dim. sans <i>Glor.</i> ni <i>Cred.</i> ij Or. <i>Intercessio</i> ; iij Or. <i>A cunct.</i> Vêp. au Psaut. à la fin de la 5 ^e Ant. on ajoute <i>Alleluia</i> ; Cap. etc. du Sam. avant la Septuag. Au commenc. de Compl. au lieu d' <i>All.</i> on dit <i>Laus tibi</i> , etc. (et de même à toutes les Heures de l'Off. jusqu'au Mercredi-saint.)	
xv	7	DIM. DE LA SEPTUAGÈSIME. <i>violet</i> , et ainsi à tout l'Off. du Temps jusqu'au Jeudi-saint. L'Off. aux Dim. de ce Temps. On observe à la fin du ix R[é] ce qui est marqué dans le Brev. On ne dit pas <i>Te Deum</i> à l'Off. du Temps, jusqu'à Paq. A L. Cant. du Psaut. A la M. Préf. de la Trin. — A Vêp. mém. du suiv. (au Chœur par l'Ant. <i>Similabo.</i>)	

Lune.	M.	FÉVRIER.	7
xvj	8	<i>Lundi.</i> S. Jean de Matha, Prêtre, Sem. <i>blanc.</i> I. <i>Te Deum.</i> — A Vêp. mém. du suiv.	
xvij	9	<i>Mardi.</i> Ste. Apolline, Vierge-Mart. Simp. <i>rouge.</i> II. A L. Suff. de la Ste. V. etc. A la M. ij Or. <i>A cunct.</i> — Vêp. au Psautier: dep. le Cap. du suiv. Suff.	
xvijj	10	<i>Mercredi.</i> Ste. Scholastique, Vierge. Simp. <i>blanc.</i> III. Suffr. ij Or. <i>A cunct.</i> — Vêp. aux Fér. du Temps, 384; Suffr. de la Croix, etc. A Comp. Prières.	
xix	11	<i>Jeudi.</i> De la Fér. <i>violet.</i> 382. A L. Suff. A Prim. Prières. Messe du Dim. pr. ij Or. <i>A cunct.</i> on omet le Trait, et ainsi aux autres Fér. de ce Temps.	
xx	12	<i>Vendredi.</i> De la Fér. — Vêp. dep. le cap. du suiv. Suff. des SS. etc. A Comp. Hym. <i>Virgo.</i>	
xxj	13	<i>Samedi.</i> De la Ste. Vierge. Simp. <i>blanc.</i> iij Lec. pour le m. de Fév. A L. Suff. Aux H. Dox. <i>Qui natus.</i> A la M. ij Or. du St. Espr. Préf. et te in <i>Vener.</i> — Vêp. du suiv. <i>On peut dire Mat. à 2 h. et demie.</i>	
xxij	14	DIM. DE LA SEXAGÈSIME. <i>violet.</i> <i>Annoncez la Retraite bret. du 27 Février, pour les hommes, à Lesneven.</i>	
xxijj	15	<i>Lundi.</i> De la Fér. <i>violet.</i>	
xxiv	16	<i>Mardi.</i> De la Fér. — Vêp. dep. le Cap. du suiv. Suffr.	
xxv	17	<i>Mercredi.</i> S. Guévroc, Abbé. Simp. <i>blanc.</i> III. Suffr. M. des Abb. ij Or. <i>A cunct.</i> — Vêp. au Psaut. dep. le Cap. du suiv.	
xxvj	18	<i>Jeudi.</i> S. Siméon, Mart. Sem. <i>rouge.</i> I.	
xxvij	19	<i>Vendredi.</i> De la Fér. <i>violet.</i> — Vêp. dep. le Cap. du suiv. Suffr. A Comp. Hy. <i>Virgo.</i>	
xxvijj	20	<i>Samedi.</i> De la Ste. V. Comme au 13. — Vêp. du suiv.	
xxix	21	DIM. DE LA QUINQUAGÈSIME. <i>violet.</i>	
j	22	<i>Lundi.</i> De la Férie <i>violet.</i>	
ij	23	<i>Mardi.</i> De la Férie.	
ijj	24	<i>La Célébration des Mariages finit aujourd.</i> <i>Mercredi des Cendres. Commencement du</i>	

Jeûne du Carême. Violet, et ainsi tous les jours suiv. jusqu'à Pâques, s'il n'est autrement marqué. Invit. et Hym. p. 127. Ant. *ŷ* et *R* de la IV^e Fér. et du Sam. *Mundemus*, etc. 128; iij Bénéd. *Fulgeat*. A L. unique Ant. *Non audivimus* : à *Benedictus*, Ant. ppr. Prières; Suffr. de la Croix, etc. Aux H. Dox. et à Prim. *ŷ* ppr. Prières. Messe ppr. avec trois Ors. Préf. du Carême; (On la dit jusqu'au Dim. de la Passion, s'il n'est marqué autrement.)

Au CHOEUR, Grand'Messe précédée de la bénéd. et imposition des Cendres.

Vêp. du suiv. 420. mém. de la Fér.

- iv 25 *Jeudi*. S. Matthias, Apôt. (D'hier.) D.-maj. rouge. 421. A la M. *Gl. in exc.* mém. de la Fér. *Cred.* Préf. des Ap. l'Ev. de la Fér. à la fin. — Vêp. du suiv. mém. du pr. et de la Fér. A Comp. Dox. *Qui Filium*, et demain.
- v 26 *Vendredi*. Des cinq Plaies de N. S. D.-maj. rouge. Au ix *R* après *Gl. Patri*, au lieu de la seule réclame, on répète tout le *R*; et l'on ne dit pas *Te Deum*. Messe vot. de la Pass. sans *Gl. in exc.* mém. de la Fér. *Credo*, Préf. de la Croix; l'Ev. de la Fér. à la fin. — A Vêp. mém. de la Fér.

- vj 27 *Samedi*. De la Fér. L'Off. comme au 24, exc. ce qui est ppr. à ce jour; (et ainsi aux Fér. suiv.) Messe ppr. ij Or. *A cunct.* iij Or. *Omnipotens*, ou, entre les Ors. diverses à la fin du Miss. l'Or. *Pro remissione peccator* ou *Pro paenitent.* (et de même aux Fér. suiv. jusqu'au 28 Mars, à moins qu'il n'y ait quelq. mém. auquel cas l'on dit *A cunct.* pour iij^e et der. Or.) — Vêp. du suiv. au Propre.

- vij 28 I DIM. DE CARÊME. Doub. ix Leç. de S. Ruélin, 428, dont mém. à L. (au Propre) et à la M. (Ors. de la M. *Sacerd.*)

MARS.

- xij 1 *Lundi*. De la Fér. Mém. de S. Aubin, Pont. à L. et la M. (Ors. de la M. *Statuit.*)
On peut dire Mat. à 2 h. trois quarts.
- ix 2 *Mardi*. De la Férie.
- x 3 *Mercredi des Quatre-Temps*. De la Férie.
- xj 4 *Jeudi*. De la Fér. Mém. de S. Casimir à L. et à la M. — Vêp. du suiv. 429, mém. de la Fér. A Comp. Dox. *Qui Fil.* et demain.
- xij 5 *Vendredi des Quatre-T.* Du précieux Sang de N. S. Doub.-maj. rouge. A L. mém. du Miracle et de la Fér. Messe vot. de la Pass. sans *Gl. in exc.* ij Or. de la Fér. *Cred.* Préf. de la Croix; à la fin, l'Ev. de la Fér. dont mém. à Vêp.
- xij 6 *Samedi des Quatre-T.* De la Fér. Mém. de Ste. Colette, Vierge, à L. et à la M. (Ors. de la M. *Dilexisti.*)

L'ORDINATION.

- xiv 7 Vêp. du suiv. seule Ant. *Peccav.* etc. 167.
II DIM. DE CARÊME. ix Leç. des Stes. Perpétue et Félicité, Mart. dont mém. à L. (au Prop.) et à la M.

Annoncez la Retraite bret. du 20 Mars, pour les femmes, à Quimperlé.

- xv 8 *Lundi*. De la Fér. Mém. de S. Jean de Dieu. à L. et à la M.
- xvj 9 *Mardi*. De la Fér. Mém. de Ste. Françoise, Veuve, à L. et à la M.
- xvij 10 *Mercredi*. De la Fér. Mém. des SS. Quarante Mart. à L. et à la M.
- xvij 11 *Jeudi*. De la Fér. — Vêp. du suiv. mém. de la Fér. A Comp. Ant. et Dox. de la Fête, et demain.
- xix 12 *Vendredi*. S. PAUL, PREMIER EVÊQUE DE LEON. Sol. maj. blanc. ix Leç. de la Fér.

Lune.	M.	MARS.	10
		dont mém. à Laud. Messe <i>Statuit</i> , mém. de la Fér. Epit. <i>Mementote</i> ; <i>Cred.</i> l'Ev. de la Fér. à la fin. — A Vêp. dernier Ps. <i>Memento</i> , aux Vêp. du Sam. 110; mém. de la Fér.	
xx	13	<i>Samedi</i> . De la Fér. Mém. de S. Joévin, Pont. à L. (au Prop.) et à la M. (Ors. de la M. <i>Statuit</i> .) — Vêp. du suiv.	
xxj	14	III DIM DE CARÊME.	
xxij	15	<i>Lundi</i> . De la Férie.	
xxiij	16	<i>Mardi</i> . De la Férie.	
xxiv	17	<i>Mercredi</i> . De la Fér. Mém. de S. Patrice, Pont. à L. (au Prop.) et à la M.	
xxv	18	<i>Jeudi</i> . De la Fér. Mém. de S. Alexandre, Mart. à L. et à la M. (Ors. de la M. d'un Mart. Pont. <i>Statuit</i> .) <i>On peut dire Mat. à 3 h.</i>	
xxvj	19	<i>Vendredi</i> . Off. de la Fér. — Messe de S. Joseph, (dans le Missel, ou p. 10 du Suppl. sans <i>Allel.</i>) <i>blanc</i> : <i>Glor. in exc.</i> mém. et dern. Ev. de la Fér. <i>On annonce aux Fidèles cette M. de S. Joseph, qui exclue toute autre M. que celle pour un défunt, le corps présent.</i>	
xxvij	20	<i>Samedi</i> . De la Fér. — Vêp. du suiv.	
xxviij	21	IV DIM. DE CARÊME.	
xxix	22	<i>Lundi</i> . De la Férie.	
xxx	23	<i>Mardi</i> . De la Férie.	
j	24	<i>Mercredi</i> . De la Férie. — Vêp. du suiv. mém. de la Fér. A Comp. Ant. de la Fête; Hym. <i>Virgo</i> , et dem.	
ij	25	<i>Jeudi</i> . L'ANNONCIATION DE L'INCARNATION DE N. S. Sol. maj. <i>blanc</i> . ix Leç. de la Fér. dont mém. à L. A la M. mém. de la Fér. <i>Cred.</i> Préf. et te in <i>Annunt.</i> l'Ev. de la Fér. à la fin. — A Vêp. mém. de la Fér. AU CHOEUR, M. et Vêp. chantées. A ces mots du Symb. <i>Et incarnatus est</i> , le Céléb. et ses Ministres se mettent à genoux près de leurs sièges. — A Vêp. mém. de la Férie seulement. (<i>Rub. gén. n° 42.</i>)	
iii	26	<i>Vendredi</i> . De la Ste. Couronne d'Epines. D.-	

Lune.	M.	MARS.	11
ob		maj. <i>rouge</i> . Messe vot. de la Croix, sans <i>Gl. in exc.</i> mém. de la Fér. <i>Cred.</i> Préf. de la Croix : à la fin l'Ev. de la Fér. dont mém. à Vêp. A Comp. Dox. <i>Qui Fil.</i>	
iv	27	<i>Samedi</i> . De la Férie.	

L'ORDINATION.

Vêp. du suiv. avant lesquelles on couvre les Croix et les Statues des Saints.

Dans le Temps de la Passion, (s'il n'est marqué autrement) on omet *Gloria Patri*, à la fin du Ps. *Venite*, et de tous les R[é]f. Aux Heur. ainsi qu'à Comp. Dox. *Qui Fil.* y de Prim. *Qui passus*. A la M. le Ps. *Judica* s'omet au commenc. et le *Gl. P.* à l'Introit et au *Lavabo* : Préf. de la Croix.

Dans les Fér. on ne dit pas les Suff. à l'Off. et on dit seulement deux Ors. à la M. la ij Or. s'il n'y a pas de mém. est pour l'Eglise ou pour le Pape.

v	28	DIMANCHE DE LA PASSION. Doub.
vj	29	<i>Lundi</i> . De la Férie. <i>violet</i> . L'Off. aux Fér. de ce Temps, 227.
vij	30	<i>Mardi</i> . De la Férie.
viii	31	<i>Mercredi</i> . De la Férie.

AVRIL.

ix	1	<i>Jeudi</i> . De la Férie. — Vêp. du suiv. mém. de la Fér. A Comp. Hy. <i>Virgo</i> , et dem.
x	2	<i>Vendredi</i> . La Compassion de la Ste. Vierge. D.-maj. <i>blanc</i> . On observe le rit du T. de la Passion. Mém. de la Fér. et de S. François de Paule à L. et à la M. <i>Credo</i> ; Préf. de la Ste. V. l'Ev. de la Fér. à la fin de la M.
xj	3	<i>Samedi</i> . De la Férie. — Vêp. du suiv.
xij	4	DIMANCHE DES RAMEAUX. D.-maj. A la M. avant la Pass. on ne dit ni <i>Munda cor.</i> , ni

Dominus vobiscum, et on ne fait le signe de la Croix, ni sur le liv. ni sur soi : après les mots qui exprim. la mort de N. S. le Céléb. suivant l'usage, et tous les assistans baissent la terre. (Cela s'observe aux autres Pass. de la Sem.) A la fin des M. basses, l'Ev. *Cum appropinq.* Avant la Grand'M. bén. et distrib. des Ram. que l'on doit avoir à la main pend. la Process. et pend. que l'on chante la Pass. Le Diacre, ayant dit *Mundacor*, à l'endroit marqué de la Pass., demande la bénéd. au Céléb. qui, à la fin, baise le livre et est encensé à l'ordin. (Cela s'omet le Vendr. saint.)

On peut dire Mat. à trois heures un quart.

Dimanche prochain, Quête pour les Séminaires.

xiii 5 *Lundi-saint.* De la Fér. A L. Ant. ppr. qu'on répète aux Heur. et ainsi les deux jours suiv. mém. de S. Vincent Ferrier, Prêtr. A la M. mém. du même Saint. — A Vêp. Ant. des Laud. et demain.

xiv 6 *Mardi-saint.* De la Fér. Mém de S. Isidore, Doct. à L. et à la M.

xv 7 *Mercredi-saint.* De la Férie. — A Vêp. Ant. ppr. A Compl. Pss. du Dim.

Dep. les Vêp. de ce jour jusqu'au Sam.-saint inclusiv. à toutes les Heur. de l'Off. (après avoir dit *Pater*, etc.) on commence de suite le premier Ps. et on ne dit plus ni Capit. ni Hymn. ni R[é] br. Le Ps. *Miserere* ne se dit qu'à la fin de Laudes.

xvj 8 *Jeudi-saint.* De la Fér. Aux Heur. Pss. du Dim. (excepté *Confitemini*) : après les Pss. on dit l'Ant. *Christus*, et de suite l'Or. *Respice*; puis *Pater*, quand on sépare. (Cela s'observe les deux jours suiv.) A la Messe, *blanc*: on dit *Gloria in exc.* et *Credo*; *Communic.* *Hanc igitur*, et *Qui pridie*. ppr. A la fin de la M. on porte dans le lieu préparé

pour cela la Ste. Hostie réservée pour le lendemain. On y porte aussi les Ciboires et on dépouille les Autels. V. le Missel.

xvij 9 *Vendredi-saint.* De la Fér. *noir.* Au Chœur, après None, on étend une nappe blanche sur l'Autel, pour la Messe des *Présanctifiés*. Avant les Ors. qui se chantent à la suite de la Pass. le Diacre dit: *Flectamus...* et le Sous-Diacre *Levate*, excepté avant la viij^e Or. (*Si le Célébrant est seul à l'autel, c'est lui qui doit chanter Flectamus... et Levate.*) Après l'Ant. *Ecce lignum*, on découvre les Croix. (On ne découvre les Statues que demain.) Voyez le Missel.

xviii 10 *Samedi-saint.* De la Férie. Après None, on pare les Autels, et on place le Cierge pascal sur son chandelier, dans le lieu qu'il doit occuper. Le Céléb. porte une Etole et une Chappe *violette*, quand il bénit le Feu nouveau. et pendant que le Diacre, en ornemens *blancs*, chante l'*Exultet*. Il prend un Manipule et une Chasuble de couleur *violette* avant de lire les Prophéties : il les quitte et reprend la Chappe avant d'aller bénir les Fonts. V. le Miss. A la M. *blanc* : on dit le Ps. *Judica*, *Gloria in exc.* *Gloria P.* au *Lavabo*; à l'Ev. on ne porte ni la Croix, ni les Cierges, mais l'encens seulement : on ne dit ni Introît, ni Offert. ni *Agnus Dei*, ni Communion.

L'ORDINATION.

xix 11 *DIMANCHE. PAQUES.* Ann. maj. *blanc*, et ainsi à l'Off. du Temps jusqu'à la Pentec. A la M. Préf. *Communic.* et *Hanc igitur* ppr. et pdt. l'Oct. — A Vêp. on ne dit que trois Pss. (*Au Chœur, Pss. et Ant. des liv. de chant.*)

Annoncez la Retraite bret. du 24 Avril, pour les femmes, à Lesneven.

xx 12 *Lundi.* De l'Octave. Double-majeur. *blanc.*

AU CHŒUR, Messe et Vêpres chantées aujourd'hui et demain.

- xxj 13 *Mardi*. De l'Octave. Double-majeur.
 xxij 14 *Mercredi*. De l'Oct. Doub. min.
 xxij 15 *Jeudi*. De l'Oct. Semidouble.
 xxiv 16 *Vendredi*. De l'Oct. Semid.
 xxv 17 *Samedi*. De l'Oct. Sem. — Vêp. du suiv. Pss. du Sam. A Compl. Pss. du Sam. Ant. *Eripuit*; Hym. *Jesu redemptor*.
 xxvj 18 I DIM. APRÈS PAQ. D.-maj. *blanc*, et ainsi à tout l'Office du Temps pascal. A Mat. on ne dit que les trois Pss. indiqués avant l'Écrit. occurr. Abs. et Bén. du T. P. 307; (On les dit tous les jours, jusqu'à la Trin.) A la M. Préf. pasc. *Communic.* ordin. — A Vêp. mém. du suiv. (*On y chante les Ant. du jour de Pâq. sans les doubler, avec le Cap. etc. de ce Dim.*)
La célébr. du Mariage recomm. demain.
 xxvij 19 *Lundi*. S. Ambroise, Doct. (Du 4.) Doub. *blanc*. Pss. du I. N. du Lundi. M. des Doct. *Cred.* — Vêp. du suiv. mém. du pr. A Comp. Ant. ppr. Dox. *Qui sponte*, et dem.
 xxviii 20 *Mardi*. S. JOSEPH, EPOUX DE LA STE. VIERGE. Sol. maj. *blanc*. M. au 19 Mars.
On peut dire Mat. à 3 h. et demie.
 xxix 21 *Mercredi*. De la Fér. *blanc*. 314. A L. mém. de la Croix, 315, Messe du Dim. pr. sans *Credo*; pour mém. de la Croix : Or. *Deus qui pro nobis*; Secrete, *Suscipe*; Postcomm. *Largire*, de la M. du Mercredi-saint. — A Vêp. seule Ant. *Deus*, mém. de la Croix.
 j 22 *Jeudi*. De la Férie. Comme hier, exc. ce qui est ppr. à ce jour. — A Vêp. seule Ant. *Deus*; dep. le Cap. du suiv. mém. de la Croix.
 ij 23 *Vendredi*. S. George, Mart. Simp. *rouge*. Mém. de la Croix à Laud. (Ant. *Crucifixus*, 315) et à la M. (Ors. du Mercredi-saint.) — A Vêp. seule Ant. *Deus*, 315; dep. le Cap du suiv.

- ij 24 *Samedi*. S. Fidèle, M. sem. *rouge*. Mém. de la Ste. V. à L. et à la M. indiquée dans le Suppl. — Vêp. du suiv. mém. du Sam. et du précéd.
 iv 25 II DIM. APRÈS PAQ. S. Marc, Évangél. D.-maj. *rouge*. On réunit la ij et la iij Lec. de S. Marc; iij Lec. de l'Ev. et H. du Dim. dont mém. à Laud. A la M. ij Or. du Dim. Préf. des Ap. l'Ev. du D. à la fin. Procession : à la Station, dans les paroisses où il y a deux ou plusieurs Prêtres, Messe *Exaudivit*, avec ses Ors. ppr. avant la Vig. de l'Ascens. Préf. pasc. *violet*. Où il n'y a qu'un seul Prêtre, Messe de S. Marc, mém. du Dim. et des Rog. *rouge*.
 A Vêp, mém. du Dim. et du suiv. (*Au Chœur par l'Ant. Lux perpetua.*)
Annoncez la Retraite bretonne du 3 Mai pour les hommes, à Quimperlé.
 v 26 *Lundi*. S. Clot, Mart. Sem. *rouge*. A Mat. Pss. du II Noct. du Lundi. Messe *Protexisti*. — Vêp. dep. le Cap. du suiv. mém. du précéd.
 vj 27 *Mardi*. S. Polycarpe, Mart. Sem. *rouge*. M. *Protexisti*. — Vêp. du suiv. mém. du précéd.
 vij 28 *Mercredi*. S. Guénolé, Abb. Doub. *blanc*. Messe des Abb. Ev. du 29 Sept. — A Vêp. mém. du suiv. au Prop.
 viij 29 *Jeudi*. S. Marie Egyptienne, Pénitente. Simp. *blanc*. A L. mém. de la Croix. M. *Cognovi*, mém. de la Croix, comme au 21, ci-dessus. — A Vêp. seule Ant. *Deus*, 315; dep. le Cap. du suiv. mém. de la Croix.
 ix 30 *Vendredi*. Ste. Catherine de Sienne, Vierge. Simp. *blanc*. Mém. de la Croix à L. et à la M. — Vêp. du suiv.

M A I.

Lune.	M.	MAI.	16
		maj. rouge. Cred. Préf. des Ap. — A Vép. mém. du suiv. 504, et du Sam.	
xj	2	III DIM. APRÈS PAQ. La Translation des Reliq. des SS. Corentin et Paul de Léon, Patrons du Diocèse. D.-maj. blanc. Pss. du III Noct. du Dim. iij Leç. de l'Ev. et H. du Dim. dont mém. à L. puis de S. Athanase, Doct. Messe <i>Sancti tui</i> , au Commun de plusieurs Mart. pour le Temps pascal, or. <i>Beatorum</i> , (1 ^{re} des trois) on y omet le mot <i>Martyrum</i> , et l'on dit <i>Beatorum Pontificum Corentini et Pauli nos</i> ; ij Or. du Dim. iij de S. Athan. Evang. <i>Homo peregre</i> , à la M. <i>Statuit</i> ; l'Ev. du Dim. à la fin. — Vép. du suiv. mém. de la Translation, (au Chœur, par la 2 ^e Ant. des Vép. de plusieurs Mart. pour le Temps pasc. in coelestibus; y Pretiosa; Or. de l'Off. ou <i>Beatorum</i>) et mém. du Dim. A Comp. Dox. <i>Qui per Crucem</i> , et demain.	
		Annoncez la Retraite bret. du 15 Mai, pour les Sœurs du tiers Ordre, à Lesneven.	
xij	3	Lundi. L'Invention de la Ste. Croix. D.-maj. rouge. Pss. du III N. du Lundi. A la M. Cred. Préf. de la Croix. — A Vép. mém. du suiv.	
xijj	4	Mardi. Ste. Monique, Veuve. Simp. blanc. Mém. de la Croix à L. et à la M. — A Vép. Ant. unique <i>Deus</i> , 315; dep. le Cap. du suiv.	
xiv	5	Mercredi. S. Pie V, Pont. Sem. blanc. — Vép. dep. le Cap. du suiv. mém. du précéd.	
xv	6	Jeudi. S. Jean devant la Porte-Latine. Sem. rouge. — A Vép. mém. du suiv.	
xvj	7	Vendredi. S. Brieuc, Pont. Sem. blanc. M. <i>Statuit</i> . — A Vép. mém. du suiv. A Compl. après <i>Da Christe</i> , Dox: <i>Qui natus</i> , et demain aux Heures.	
xvij	8	Samedi. De la Ste. Vierge. Simp. blanc. iij Leç. pour le m. de Mai. Mém. de la Croix à L. et à la M. Préf. et te in Vener. — Vép. du suiv.	
xvijj	9	IV DIM. APRÈS PAQ. blanc. Mém. de S. Gré-	

Lune.	M.	MAI.	17
		goire de Naz. Doct. à L. et à la M. (Au Chœur, on chante, à Vép. les cinq Ant. du jour de Pâq. sans les doubler: Cap. etc. de ce Dim.)	
xix	10	Lundi. De la Fer. blanc. 314. M. de la Croix à L. et à la M. — Vép. dep. le Cap. du suiv. mém. de la Croix.	
		On peut dire Mat. à trois h. trois quarts.	
xx	11	Mardi. S. Mamert, Pont. Simp. blanc. Mém. de S. Tudi, Abb. et de la Croix à L. et à la Messe <i>Statuit</i> . — Vép. de la Fér. 315.	
xxj	12	Mercredi. De la Férie. Mém. de la Croix à L. à la M. et à Vép.	
xxij	13	Jeudi. De la Fér. Mém. de la Croix.	
xxijj	14	Vendredi. De la Fér. Mém. de la Croix. — Vép. dep. le Cap. du suiv. mém. de la Croix. A Compl. Hym <i>Virgo</i> .	
xxiv	15	Samedi. De la Ste. Vierge. Comme le 8. — Vép. du suiv.	
xxvj	16	V. DIM. APRÈS PAQ. blanc. A L. mém. de S. Jean Népom. Mart. et de S. Primel, Prêtre. A la M. pour mém. de S. Jean, Or. du suppl. iij Or. <i>Adesto</i> , de la M. <i>Justus</i> . — (Au Chœur, on chante à Vép. les cinq Ant. du jour de Pâq. sans les doubler: Cap. etc. du V Dim.) † Les Trois jours suivans, abstinence de viande: Procession; à la Station, Messe <i>Exaudivit</i> , avec les Ors. marquées dans le Miss. violet.	
xxvj	17	Lundi des Rogations. violet. L'Off. comme aux Fér. du T. P. exc. ce qui est ppr. à ce jour et marqué dans le Brév. On ne dit pas <i>Te Deum</i> . A L. mém. de la Croix. Messe <i>Exaudivit</i> , à laquelle on observe ce qui est marqué dans le Missel.	
xxvij	18	Mardi des Rogat. De cette Fér. <i>Te Deum</i> . A L. mém. de la Croix. Messe comme hier: violet. — Vép. du suiv. au commun et au Propre.	
xxijj	19	Mercredi des Rog. S. Yves, Prêtre. D.-maj. blanc. On réunit la ij et la iij Leç. de S. Yves;	

Lune.	M.	MAI.	18
		ij Leç. de l'Ev. et Hom. de la Vig. de l'Ascens. dont mém. à L. M. <i>Os justi</i> , mém. de la Vig. et des Rog. Préf. pasc. l'Ev. de la Vig. à la fin. — Vêp. du suiv. mém. du précéd. au Prop. A Comp. Ant. et Dox. ppr. et pend. l'Oct.	
xxix		20 <i>Jeudi</i> . L'ASCENSION DE N. S. (D'oblig.) Ann. min. <i>blanc</i> , et pdt. l'Oct. A la M. <i>Cred.</i> Préf. et <i>Communic.</i> ppr. et pend. l'Oct.	
xxx		21 <i>Vendredi</i> . De l'Oct. Sem. <i>blanc</i> . L'Off. comme il est marqué pour les jours dans l'Oct. 371. Messe comme hier.	
j		22 <i>Samedi</i> . De l'Oct. Sem. <i>blanc</i> .	
ij		23 DIM. DANS L'OCT. <i>blanc</i> . A Prim. on omet le Symbole. — (<i>Au Chœur, on chante, à Vêp. les Ant. de l'Ascens. sans les doubler : Cap. etc. ppr. nulle mém.</i>) <i>Annoncez la Retraite bret. du 5 juin, pour les hommes, à Lesneven.</i>	
ij		24 <i>Lundi</i> . De l'Oct. Sem. ij Leç. des SS. Donatien et Rogation, Mart. dont mém. à L. puis, (sans Leç.) de Ste. Marie-Magdeleine, Vierge. M. de l'Ascens. ij Or. <i>Deus qui nos</i> , de la M. <i>Sancti tui</i> ; ij Or. au 27 Mai, dans le Missel.	
iv		25 <i>Mardi</i> . De l'Oct. ij Leç. de S. Augustin, Pont. dont mém. à L. et à la M. (Ors. de la M. <i>Sacerdotes</i> .)	
v		26 <i>Mercredi</i> . De l'Oct. ij Leç. (les deux en une) de S. Philippe Néri, Prêt. dont mém. à L. et à la M. — Vêp. du suiv. A Comp. Dox. <i>Venture</i> , et demain.	
vj		27 <i>Jeudi</i> . L'Octave de l'Ascens. D.-maj. <i>blanc</i> . — A Vêp. mém. du suiv.	
vij		28 <i>Vendredi</i> . S. Germain (<i>de Paris</i>), Pont. Sem. <i>blanc</i> . A L. mém. de la Fér. au Prop. Aux Heur. après <i>Da Christe</i> , Dox. <i>Qui Patris</i> ; y de Prime, <i>Qui sedes</i> . Messe <i>Statuit</i> ; mém. de la Fér. (Ors. du Dim. pr.) Préf. de l'Ascens. <i>Communic.</i> ordin. — A Comp. Dox. <i>Qui Patris</i> .	

Lune.	M.	MAI.	19
vij	29	<i>Samedi</i> . Vigile de la Pentecôte, sans <i>Jeûne</i> . AU CHŒUR, après None, on chante les Prophéties, ensuite on bénit les Fonts, et on chante les Litanies : <i>violet</i> . A la M. <i>rouge</i> ; Préf. <i>Communic.</i> et <i>Hanc igitur</i> ppr. et pdt. l'Oct. de la Pent. Aux M. basses, on omet les Proph. et on dit l'Introit <i>Cum sanctificatus</i> . — Vêp. du suiv. on n'y dit que trois Pss. A Comp. Pss. et Cap. du Dim. Ant. et Hym. ppr. et les jours suiv. On ne dit plus <i>Da Christe</i> .	
ix	30	DIM. LA PENTECOTE. Annuel-maj. <i>rouge</i> , et pend. l'Oct. A Tierce, Hym. <i>Veni Creator</i> . A la Grand'M. quand on chante le y <i>Veni Sancte</i> , le Célébrant et ses Ministres se mettent à genoux sur le plus bas degré de l'Autel, ou près de leurs sièges.	
x	31	<i>Lundi</i> . De l'Octave. Doub. maj. <i>rouge</i> . 402. + AU CHŒUR, M. et Vêp. chantées.	

JUIN.

xj	1	<i>Mardi</i> . De l'Octave. Doub. maj.
xij	2	<i>Mercredi</i> des Quatre-T. <i>Jeûne</i> . De l'Oct. Doub.
xij	3	<i>Jeudi</i> . De l'Oct. Mém. de Ste. Clotilde à L. (au Prop.) et à la M. (Ors. de la M. <i>Cognovi</i> .)
xiv	4	<i>Vendredi</i> des Quatre-T. <i>Jeûne</i> . De l'Oct.
xv	5	<i>Samedi</i> des Quatre-T. <i>Jeûne</i> . De l'Oct.
L'ORDINATION.		
Vêp. du suiv. Pss. et mém. du Sam. A Comp. Ant. ppr. et dem. Hym. <i>Grates</i> .		
xvj	6	DIM. La Fête de la Ste. Trinité. Sol. min. <i>blanc</i> . ix Leç. du Dim. dont mém. à L. et de S. Norbert, Pont. A la M. les deux mém. Préf. ppr. dernier Ev. du Dim. — A Vêp. mém. du Dim. et du suiv.
xvij	7	<i>Lundi</i> . S. Ronan, Pont. (Du 1.) Doub. <i>blanc</i> .

Lune.	M.	JUIN.	20
		M. <i>Statuit</i> ; Ev. du Commun des Abb. — A Vêp. mém. du suiv. 333.	
xviiij	8	Mardi. La Commémoration anniversaire de l'Ordination. Sem. <i>blanc</i> . <i>Te Deum</i> . Messe ppr. à la fin du Suppl. Préf. du Sacerdoce de N. S. au même Suppl. p. 25. <i>On peut dire Mat. à quatre heures.</i>	
xix	9	Mercredi. De la Férie. Aux Fér. depuis la Trin. jusqu'à l'Avent : <i>vert</i> ; l'Off. au Psautier; on ne dit p. <i>Te Deum</i> . A Laud. et à Vêp. Or. du Dim. précéd. Suffr. de la Croix, etc. A Prime et à Comp. Prières. Messe du Dim. précéd. sans <i>Gl. in exc. ni Credo</i> ; ij Or. <i>A cunctis</i> ; Préf. commune. Vêp. du suiv.	
xx	10	Jeudi. LA FÊTE-DIEU. Ann. min. <i>blanc</i> , et pend. l'Oct. Prose, <i>Cred.</i> Préf. de Noël. — A Vêp. mém. du suiv. au Prop. La célébration solenn. de la Fête et de son Oct. est transf. au Dim. et à la semaine qui suiv. immédiatement.	
xxj	11	Vendredi. S. Barnabé, Ap. des Nations. Doub. rouge. A L. mém. de l'Oct. A Prim. Dox. et y. <i>Qui carne</i> . A Tierce, etc. même Dox. au R. br. deux <i>Allel.</i> A la M. mém. de l'Oct. <i>Cred.</i> Préf. des Ap. — A Vêp. mém. de l'Oct. A Comp. Dox. <i>Qui carne</i> .	
xxij	12	Samedi. De l'Oct. Sem. <i>blanc</i> . L'Off. comme le 10, et de mém. pdt. l'Oct. exc. ce qui est ppr. à chaque jour. Pss. de la Férie; Ant. etc. marqués à chaque jour. A L. seule Ant. <i>Quid Domini</i> . Messe de la Fête. — A Vêp. unique Ant. <i>Vincenti</i> .	
xxiiij	13	Dim. DANS L'OCT. ix Lec. de S. Antoine, Prêtre, dont mém. à L. et à la M. AU CHOEUR on célèbre la Fête-Dieu sans mém. Procession du S. Sacrement. <i>Annoncez la Retraite bretonne du 26 Juin, pour les femmes, à Quimperlé.</i>	

Lune.	M.	JUIN.	21
xxiv	14	Lundi. De l'Octave. Sem. <i>Tous les jours de cette semaine on chante la M. et les Vêp. du S. S. si l'on est dans l'usage de les chanter pdt. l'Oct. de la Fête-D.</i>	
xxv	15	Mardi. De l'Octave. Sem.	
xxvj	16	Mercredi. de l'Oct. ij Lec. de S. Jean-François R. Prêtre, dont mém. à L. et des SS. Cyr et Julitte, Mart. A la M. mém. de S. Jean-Fr. Ors. au suppl. p. 13 et à la M. <i>Os justi</i> ; ij Or. <i>Deus qui nos annuâ</i> , au Commun des Mart. — Vêp. du suiv. comme aux I Vêp. de la Fête; Or. ppr. (<i>Au Chœur, auj. et demain, Vêp. semid. comme hier.</i>)	
xxvij	17	Jeudi. L'Octave. D.-maj. <i>blanc</i> . ix Lec. de S. Hervé dont mém. à L. et à la M. Ors. de la M. des Conf. <i>Os justi</i> . — A Vêp. mém. du suiv. (<i>Au Chœur, auj. et demain, nulle mém. à Vêp.</i>)	
xxviij	18	Vendredi. SS. Marc et Marcellien, Mart. Simp. (<i>blanc</i> , à cause de la célébr. de l'Oct. dont on chante la M. au Chœur, avec mém. des SS. M.) II. A L. Suffr. Aux H. Dox. <i>Deo Patri</i> . A la M. ij Or. <i>A cunct.</i> Préf. commune. Si l'on dit la M. du S. Cœur de Jésus, ij Or. des SS. Mart. ij Or. du saint Cœur de Marie. — Vêp. au Psautier : dep. le Cap. du suiv. <i>Toutes les Indulgences de la Fête du Sacré Cœur sont transférées pour les Fidèles du Diocèse au II Dim. de Juillet. Rép. de la S. C. des Rites adressée à Mgr. de Poulpiquet le 16 Juin 1838, conforme à un Rescrit de Pie VII, du 7 Juill. 1815.)</i>	
xxix	19	Samedi. SS. Gervais et Protais, Mart. Sem. (<i>blanc</i> .) III. ij Lec. de S. Romuald, Ab. dont mém. à L. et de la Ste. V. A la M. ij Or. <i>Intercessio</i> ; ij Or. <i>Concede.</i> (<i>A la M. haute, mém. des SS. MM. et de S. Rom. seulement.</i>) — Vêp. du Sam. avant le Dim. suiv. mém. du pr. (<i>Au Chœur, Vêp. du S. S. comme aux I Vêp. de la Fête; mém. du Sam.</i>)	
	20	III Dim. après la Pent. De ce Dim. (<i>blanc</i> .)	

L'Off. au Psaut. ix Leç. de Ste. Julienne, Vierge, dont mém. à L. et à la M. Préf. de la Ste. Trin. — A Vêp. mém. du suiv.

AU CHOEUR, On célèbre l'Oct. de la Fête-Dieu : D.-maj. A la M. mém. du Dim. et de Ste. Julienne; Prose; Préf. de Noël; l'Ev. du Dim. à la fin. A Vêp. mém. du Dim. et du suiv. par l'Ant. *Similabo*. Procession du S. S.

Annoncez la Retraite bretonne du 5 Juillet, pour les femmes, à Lesneven.

ij 24 *Lundi*. S. Louis de Gonzague. Sem. blanc. I. A L. mém. de S. Mein; Abb. M. *Os justi* et au Suppl. p. 15; ij Or. *Interc.* — Vêp. depuis le Cap. du suiv. mém. du pr.

ijj 22 *Mardi*. S. Paulin, Pont. Sem. blanc. II.

iv 23 *Mercredi*. La Vigile de S. Jean, (sans Jeûne.) violet. L'Off. au Psaut. et au Prop. A L. Prières, (ainsi qu'aux H.) Suffr. de la Croix, etc. A la M. on observe ce qui est marqué dans le Miss. — Vêp du suiv. A Comp. Ant. ppr. Dox. ordin.

v 24 *Jeudi*. LA NATIVITÉ DE S. JEAN-BAPTISTE. Sol. maj. blanc.

AU CHOEUR, M. et Vêp. chantées.

vj 25 *Vendredi*. De la Fér. vert. Voy. ci-dessus, au 9. — Vêp. dep. le Cap. du suiv.

vij 26 *Samedi*. SS. Jean et Paul, Mart. Sem. rouge. III. Mém. de la Ste. V. à L. et à la M. — Vêp. du suiv. mém. du pr.

viii 27 *IV DIM. APRÈS LA PENT. vert.* — A Vêp. mém. du suiv. (Au Chœur, Vêp. du suiv. mém. du Dim.)

ix 28 *Lundi*. SS. Irénée et ses Compagnons, Mart. (D'hier.) Doub. rouge. ix Leç. de l'Ev. et H. de la Vigile des SS. Pierre et Paul, dont mém. à L. (Le Jeûne est transféré au Sam. suiv.) M. *Intret*, et au Supp. p. 16; mém. de la Vig. *Cred.* l'Ev. de la Vig. à la fin. — Vêp. du suiv. mém. du pr. A Comp. Ant. et Dox. ppr.

x 29 *Mardi*. SS. PIERRE ET PAUL, APÔTRES. Sol.

maj. rouge. A l'Off. on suit le Brév. A la M. pour la mém. de tous les Apôt. Collecte, *Adauge nobis fidem; Domine; quam sancti Apostoli verbo prædicaverunt, miraculis comprobaverunt, et sanguine suo obsignaverunt*; Secrete et Postcom. de la M. votive des SS. Pierre et Paul, dont on omet les noms; *Cred.* Préf. des Apôtres.

xj 30 *Mercredi*. La Commémoration de S. Paul, Ap. D.-maj. rouge. Mém. de S. Pierre à L. et à la M. *Cred.* Préface des Ap. — A Vêp. mém. de S. Pierre.

JUILLET.

xij 1 *Jeudi*. De l'Oct. Sem. rouge. L'Off. comme au 29 Juin, exc. ce qui est ppr. aux jours dans l'Oct. 408. Pss. de la Fér. Ant. etc. du I Noct. de la Fête. A L. seule Ant. *Qui operatus*; Cap. etc. de la Fête, sans mém. Aux H. R[é] br. sans *All.* M. au 3 Juill. une seule Or. de préc. *Cred.* Préf. des Ap. — Vêp. du suiv. mém. de l'Oct. A Compl. Ant. du Psaut. Hym. *Virgo*, et demain.

xiij 2 *Vendredi*. La Visitation de la Ste. Vierge. D.-maj. blanc. Pss. de la Fér. Mém. de l'Oct. à L. à la M. et à Vêp.

xiv 3 *Samedi*. (Jeûne.) De l'Oct. Sem. rouge. III. Mém. de la Ste. V. à L. et à la M. — Vêp. du suiv. mém. de l'Oct. A Comp. Ant. du Psaut. Dox. *Uni sit*, et demain.

xv 4 *V DIM. APRÈS LA PENT.* De ce Dim. rouge. A L. mém. de l'Oct. Aux Heur. Dox. *Uni sit*. A Prim. y de l'Oct. Symb. *Quicumque*. A la M. mém. et Préf. de l'Oct.

AU CHOEUR, on célèbre la Fête des SS. Apôtres Pierre et Paul. A la M. mém. du Dim. et de tous les Ap. l'Ev. du Dim. à la fin. — A Vêp. mém. du Dim.

Lune.	M.	JUILLET.	24
xvj	5	<i>Lundi.</i> De l'Oct. Sem. rouge. I. — Vêp. du suiv. comme aux I Vêp. Or. ppr.	
xvij	6	<i>Mardi.</i> L'Octave des SS. Ap. Doub. rouge. Aux Heur. R[R] br. sans <i>Allel.</i> — A Vêp. mém. du suivant.	
xviii	7	<i>Mercredi.</i> S. Thomas de Cantorbéri, Mart. Sem. rouge. III. Messe du 29 Déc. dans l'Oct. de Noël. — Vêp. du suiv. mém. du précéd.	
xix	8	<i>Jeudi.</i> S. Goulvin, Pont. Doub. blanc. Messe <i>Sacerdotes.</i>	
xx	9	<i>Vendredi.</i> De la Fér. vert. Voy. au 9 Juin. — Vêp. dep. le Cap. du suiv. Suffr. A Comp. Hymn. <i>Virgo.</i>	
xxj	10	<i>Samedi.</i> De la Ste. Vierge. blanc. iij Leç. pour le m. de Juill. A L. avant les Suffr. mém. des SS. Sept Frères et Félicité, Mart. A la M. mém. des SS. M. iij Or. du S. Esprit; Préf. et te in <i>Ven.</i> — Vêp. du suiv. 423; mém. du Sam. et du très-saint Cœur de Marie. A Comp. Ant. et Dox. ppr.	
xxij	11	VI DIM. APRÈS LA P. LA FÊTE DU SACRÉ CŒUR DE JÉSUS. Sol. maj. blanc. ix Leç. de l'Ev. et H. du D. dont m. à L. puis du T. S. Cœur de M. et de S. Benoît, Abb. Messe ppr. dans le Suppl. avant le 1 Juin; les trois mém. Préf. de Noël; l'Ev. du Dim. à la fin. — A Vêp. mém. du Dim. et du T. S. C. de Marie. A Comp. Pss. et Cap. du Dim. le reste comme hier. Au Chœur (s'il n'y a p. de Messe propre) Introit, Offert. et Commun. de la Messe du Sam. avant le Dim. de la Passion; Grad. du VII Dim. après la Pent. — Vêp. de la Fête-Dieu; mémoire du Dim. puis de la Ste. Vierge, par l'Ant. de son Off. <i>Beata Mater.</i>	
xxiii	12	<i>Lundi.</i> De la Fér. — Vêp. dep. le Cap. du suiv. Suff.	
xxiv	13	<i>Mardi.</i> S. Turiaf, Pont. Simp. blanc. II. Suff. Messe <i>Sacerdotes</i> ; ij Or. <i>A cunct.</i> — Vêp. au Psaut. dep. le Cap. du suiv.	

Lune.	M.	JUILLET.	25
xxv	14	<i>Mercredi.</i> S. Bonaventure, Doct. Sem. blanc. III. — A Vêp. mém. du suiv.	
xxvj	15	<i>Jeudi.</i> S. Henri, Empereur. Simp. blanc. I. Suff. Or. <i>A cunct.</i> — Vêp. du suiv. 476. A Comp. Hym. <i>Virgo.</i> et demain.	
xxvii	16	<i>Vendredi.</i> N. D. du Mont Carmel. On dit l'Off. de la Vie intérieure de la Ste. V. D.-maj. blanc. Pss. de la Fér. ix Leç. les deux en une, de S. Camille, Pr. dont mém. à L. Aux H. Dox. et y <i>Qui natus es.</i> A Tierce, Sexte et None, au R[br] deux <i>Allel.</i> Messe au 16 Juill. ou dans le Suppl. au 22 Août: mém. de S. Camille (Ors. de la M. <i>Os justi</i>) Cred. Préf. de la Ste. V. — A Vêp. mém. du suiv.	
xxviii	17	<i>Samedi.</i> Ste. Pulchérie, Vierge. Sem. blanc. III. Mém. de la Ste. Vierge à L. et à la M. <i>Vultum tuum.</i> au Suppl. p. 16. — Vêp. du suiv. mém. du précéd.	
xxix	18	VII DIM. APRÈS LA P. vert. ix Leç. de S. Gonère, Prêt. (445) dont mém. à L. et à la M. (Ors. de la M. <i>Justus.</i>) — Vêp. du suiv. mém. du Dim. <i>Annoncez la Retraite française du 31 Juillet, pour les femmes; à Lesneven.</i>	
xxx	19	<i>Lundi.</i> S. Vincent de Paul, Prêtre. D.-maj. blanc. L'Off. au Commun et au Prop. — A Vêp. mém. du suiv.	
j	20	<i>Mardi.</i> S. Jérôme Emiliani, sem. blanc. II. Mém. de Ste. Marguerite à L. et à la Messe ppr. du Suppl. — Vêp. dep. le Cap. du suiv. mém. du précéd.	
ij	21	<i>Mercredi.</i> S. Ténénan, Pont. Sem. blanc. III. iij Leç. de S. Victor, M. dont mém. à L. Messe <i>Sacerdotes</i> ; ij Or. <i>Præsta</i> , de la M. <i>Lætabitur.</i> — Vêp. du suiv. mém. du précéd.	
iiij	22	<i>Jeudi.</i> Ste. Marie Magdeleine. D.-maj. blanc. — A Vêp. mém. du suiv.	
iv	23	<i>Vendredi.</i> S. Thomas d'Aquin, Doct. (Du 18) Doub. blanc. ix Leç. de S. Apollinaire Mart. à L. et à la Messe qui se trouve au 7	

Lune.	M.	JUILLET.	26
		Mars; <i>Cred.</i> — A Vêp. mém. du suiv. A Comp. Dox. <i>Qui natus</i> , et demain aux H.	
v	24	<i>Samedi.</i> De la Ste. Vierge. Simp. <i>blanc.</i> iij Leç. pour le m. de Juill. A L. Suffr. des SS. etc. A la M. ij Or. du S. Espr. Préf. <i>et te in V.</i> — Vêp. du suiv. à <i>Magn.</i> Ant. ppr. et demain; mém. du Sam.	
vj	25	VIII DIM. APRÈS LA PENT. S. Jacques, Ap. D.-maj. <i>rouge.</i> ix Leç. de l'Ev. et Hom. du Dim. A L. Ant. de <i>Bened.</i> ppr. mém. du Dim. et de S. Christophe, Mart. A la M. les deux mém. Préf. des Ap. l'Ev. du Dim. à la fin. — A Vêp. mém. du Dim. et du suiv. (<i>Au Chœur, par l'Ant. Simile, au Commun des Stes. Femmes.</i>)	
vij	26	<i>Lundi.</i> SS. Joachim et Anne, Père et Mère de la Ste. Vierge. Doub. <i>blanc.</i> Messe de Ste. Anne.	
viii	27	<i>Mardi.</i> De la Fér. <i>vert.</i> V. au 9 Juin. — Vêp. dep. le Cap. du suiv.	
x	28	<i>Mercredi.</i> S. Samson, Pont. Sem. <i>blanc.</i> III. Messe <i>Statuit.</i> — Vêp. dep. le Cap. du suiv. mém. du précédent.	
x	29	<i>Jeudi.</i> S. Guillaume, Pont. Sem. <i>blanc.</i> I. M. <i>Sacerdotes.</i> — Vêp. dep. le Cap. du suiv. mém. du précéd.	
xj	30	<i>Vendredi.</i> S. Ignace de Loyola, Prêtre. Sem. <i>blanc.</i> II. — Vêp. dep. le Cap. du suiv. mém. du précéd. <i>On peut dire Mat. à trois h. trois quarts.</i>	
xij	31	<i>Samedi.</i> S. Germain, Pont. Sem. <i>blanc.</i> III. Mém. de la Ste. V. à L. et à la M. <i>Statuit.</i> — Vêp. du suiv. mém. du pr.	

AOUT.

xiii	1	IX. DIM. APRÈS LA PENT. <i>vert.</i> ix Leç. des SS. Machabées dont mém. à L. (au Prop.
------	---	--

Lune.	M.	AOUT.	27
		489) et à la M. — A Vêp. mém. du suiv. (<i>Au Chœur, Vêp. du suiv. mém. du Dim.</i>)	
xiv	2	<i>Lundi.</i> S. Pierre aux Liens. (D'hier.) Doub. <i>blanc.</i> ix Leç. de S. Etienne, Mart. dont mém. à L. et à la M. <i>Cred.</i> Préf. des Ap. — A Vêp. mém. du suiv.	
xv	3	<i>Mardi.</i> L'Invention du Corps de S. Etienne, Premier Martyr. Doub. <i>rouge.</i> — A Vêp. mém. du suiv.	
xvj	4	<i>Mercredi.</i> S. Dominique, Prêtre. Sem. <i>blanc.</i> III.	
xvii	5	<i>Jeudi.</i> De la Fér. <i>vert.</i> — Vêp. du suiv. A Comp. Dox. <i>Qui nube</i> , et demain.	
xviii	6	<i>Vendredi.</i> La Transfiguration de N. S. D.-maj. <i>blanc.</i> Mém. de S. Xiste. <i>Cred.</i> Préf. de Noël. — A Vêp. mém. du suiv.	
xix	7	<i>Samedi.</i> De la Ste. Vierge. Simp. <i>blanc.</i> iij Leç. pour le m. d'Août. Suffr. ij Or. du S. Espr. Préf. <i>et te in Ven.</i> — Vêp. du suiv.	
xx	8	X DIM. APRÈS LA PENT. <i>vert.</i> <i>Annoncez la Quête du 15 Août, pour le Séminaire, et la Retraite française du 21, pour les femmes, à Quimperlé.</i>	
xxj	9	<i>Lundi.</i> De la Fér. <i>vert.</i> V. au 9 Juin. — Vêp. du suiv. à <i>Magn.</i> Ant. ppr. et demain.	
xxij	10	<i>Mardi.</i> S. Laurent, Mart. Doub. <i>rouge.</i>	
xxiij	11	<i>Mercredi.</i> De la Fér. <i>vert.</i> — Vêp. dep. le Cap. du suiv. Suffr. de la Ste. V. etc.	
xxiv	12	<i>Jeudi.</i> Ste. Claire, Vierge. Simp. <i>blanc.</i> I. Suffr. ij Or. <i>A cunct.</i> — Vêp. au Psautier; depuis le Cap. du suiv.	
xxv	13	<i>Vendredi.</i> Ste. Radégonde, Reine de France. Sem. <i>blanc.</i> II. iij Leç. des SS. Hippolyte et ses Comp. Mart. dont mém. à L. et à la Messe <i>Cognovi.</i>	
xxvj	14	<i>Samedi.</i> Vigile de l'Assomption de la Ste. V. <i>violet;</i> <i>Jeûne.</i> Off. ppr. sans Prières ni Suff. A la M. une seule Or. de préc. sans <i>Gl. in exc.</i> Préf. commune. — Vêp. du suiv. mém. du Sam. A Comp. Ant. ppr. Hym. <i>Virgo</i> , et pend. toute l'Oct.	

- xxvij 15 XI DIM. APRÈS LA P. L'ASSOMPTION DE LA STE. VIERGE. (D'oblig.) Ann. min. *blanc*, et pdt. l'Oct. ix Leç. de l'Ev. et Hom. du Dim. dont mém. à L. et à la M. Préf. *et te in Assumpt.* — A Vêp. mém. du Dim.
- † AU CHŒUR, après la Postcommun. on chante l'Ant. *Sub tuum*, *ŷ Ora pro nobis*, Or. *Concede*. Après Vêp. Procession, à laquelle on chante les Litanies de la Ste. V. *ŷ Exaltata est*, Or. *Veneranda* ou *Famulorum*. La Process. étant rentrée dans le Chœur, on donne la Bénéd. du S. Sacrement, après qu'on a chanté *Tantum ergo*; *Sub tuum*; *Domine salvum*, avec les Vers. et les Ors. ordinaires.
- xxviii 16 Lundi. De l'Oct. Sem. *blanc*. L'Off. comme hier, et de même pend. l'Oct. exc. ce qui est ppr. à chaque jour. Pss. de la Fér. Ant. etc. du I Noct. de la Fête; j Leç. *Incipit*, au Dim. pr. (les trois en-une) iij Bénéd. *Digni*, avant la Leç. de S. Roch. A L. Cant. de l'Assompt. seule Ant. *Viderunt*, 4^e de la Fêt. mém. de S. Roch. Messe de la Fêt. ij Or. *Adesto*, à la M. *Justus*. — A Vêp. unique Ant. ppr. *Posuit*, 522.
- xxix 17 Mardi. De l'Oct. II. Mém. de S. Armel, Abb. à L. et à la M. (*Intercessio*.)
- j 18 Mercredi. De l'Oct. III. Mém. de Ste. Hélène à L. et à la M. (Ors. de la M. *Cognovi*.)
- ij 19 Jeudi. De l'Oct. I. — Vêp. du suiv. mém. de l'Oct. A Comp. Ant. et Dox. de l'Ass.
- ij 20 Vendredi. S. Bernard, Doct. Doub. *blanc*. Mém. de l'Oct. à L. et à la M. Aux H. Dox. et à Prim. *ŷ* de l'Oct. à Tierce, etc. R^r br. avec deux *All.* — A Vêp. m. de l'Oct.
- iv 21 Samedi. De l'Oct. III. — Vêp. du suiv. comme aux I Vêp. de la Fête; après l'Hym. *ŷ*, Ant. de *Magn.* et Or. ppr. 522; mém. du Sam.
- v 22 XII DIM. APRÈS LA PENT. La Commémoration du Vœu de Louis XIII et l'Oct. de l'Assompt.

- D.-maj. *blanc*. L'Off. comme le 15, exc. ce qui est marqué p. 533. A tout l'Off. Pss. du Dim. j, ij et iij Leç. du I Noct. du Dim. iv Leç. *Ludovicus*, 523; v et vj Leç. *Non est*, et *Ecce jam*, au II Noct. de l'Oct. 533, (la Leç. *Verantamen*, étant omise;) vij et viij Leç. du même jour de l'Oct. ix Leç. de l'Ev. et H. du Dim. A L. *ŷ* après l'Hym. et Ant. de *Bened.* ppr. 525; mém. du Dim. et de S. Symphorien, Mart. Messe de l'Assompt. les deux mém. iv Or. pour l'Annivers. de la Consécration de Mgr. l'Evêque, (à la Messe votive.) l'Ev. du Dim. à la fin. — A Vêp. *ŷ* après l'Hym. et Ant. de *Magn.* ppr. 525; mém. du Dim. et du suiv.
- Au Lutrin, Messe et Vêp. de l'Assomption : à Vêp. les deux mém.
- 23 Lundi. Ste. Jeanne-Françoise de Chantal, Veuve. Sem. *blanc*. I. M. *Cognovi*, et au Suppl. p. 20; Préf. commune. — Vêp. du suiv. mém. du pr.
- vij 24 Mardi. S. Barthélemi, Ap. D.-maj. *rouge*. ix Leç. de S. Ouën, Pont. dont mém. à Laud. et à la M. (Or. de la M. *Statuit*;) *Cred.* Préf. des Ap. — A Vêp. m. du suiv. au Propre.
- viii 25 Mercredi. S. Louis, Roi de France. D.-maj. *blanc*. — A Vêp. mém. du suiv.
- ix 26 Jeudi. S. Philippe Bénéti, Prêtre. Simp. *blanc*. I. Suffr. M. *Justus*; ij Or. *A cunct.* — Vêp. au Psaut. dep. le Cap. du suiv.
- x 27 Vendredi. S. Césaire, Doct. Sem. *blanc*. II. M. *In medio*; *Cred.* — Vêp. du suiv. à *Magn.* Ant. ppr. et dem. mém. du pr.
- xj 28 Samedi. S. Augustin, Doct. Doub. *blanc*. Mém. de la Ste. V. à L. et à la M. *Cred.* — Vêp. du suiv. mém. du pr.
- On peut dire Mat. à trois heures et demie.
- xij 29 XIII DIM. APRÈS LA PENT. *vert.* — A Vêp. mém. du suiv. (Au Chœur, Vêp. du suiv. mém. du Dim.)

Lune.	M.	AOUT.	30
xiii	30	<i>Lundi.</i> La Décollation de S. Jean-Baptiste. Doub. <i>rouge.</i> ix Leç. de S. Fiacre, Solitaire, dont mém. à L. et à la M. (Ors. du Comm. d'un Conf. <i>Os justi.</i>) — A Vêp. mém. du suiv.	
xiv	31	<i>Mardi.</i> S. Raimond Nonnat. Simp. <i>blanc.</i> II. Suff. ij Or. <i>A cunct.</i> — Vêp. au Psaut. dep. le Cap. du suiv.	

SEPTEMBRE.

xv	1	<i>Mercredi.</i> Ste. Rose, Vierge. Sem. <i>blanc.</i> III. iij Leç. de S. Gilles, Abb. dont m. à Laud. Messe au 30 Août, dans le Miss. ij Or. <i>Intercessio.</i> — Vêp. du suiv. mém. du pr.
xvj	2	<i>Jeudi.</i> SS. Lazare, Marie et Marthe, Hôtes de N. S. Doub. <i>blanc.</i> Messe de Ste. Marthe seulement, au Commun des V. <i>Dilexisti,</i> avec l'Ev. de la 6 ^e Fér. avant le Dim. de la Passion. — Vêp. dep. le Cap. du suiv. mém. du précéd.
xvij	3	<i>Vendredi.</i> S. Grégoire le Grand, Doct. Doub. <i>blanc.</i> M. au 12 Mars, ou au Comm. <i>In medio; Cred.</i> — A Vêp. mém. du suiv.
xviii	4	<i>Samedi.</i> S. Joseph Cazalanç, Prêtre. Sem. <i>blanc.</i> III. Mém. de la Ste. V. à L. et à la M. ppr. du suppl. p. 21. — Vêp. du suiv. mém. du pr.
xix	5	XIV DIM. APRÈS LA PENT. <i>vert.</i> ix Leç. (les deux en une) de S. Laurent, Pont. dont mém. à L. et à la M.
xx	6	<i>Lundi.</i> De la Fér. <i>vert.</i>
xxj	7	<i>Mardi.</i> De la Fér. <i>vert.</i> — Vêp. du suiv. A Comp. Ant. ppr. Hym. <i>Virgo,</i> et pdt. l'Oct. <i>On peut dire Mat. à trois heures un quart.</i>
xxij	8	<i>Mercredi.</i> LA NATIVITÉ DE LA STE. VIERGE. Sol. maj. <i>blanc,</i> et pdt. l'Oct. A la M. <i>Cred.</i> Préf. <i>et te in Nativ.</i> AU CHOEUR, M. et Vêp. chantées.

Lune.	M.	SEPTEMBRE.	31
xxij	9	<i>Jeudi.</i> De l'Oct. Sem. <i>blanc.</i> L'Off. comme il est marqué, p. 403, pour les jours dans l'Oct. A tout l'Off. Pss. de la Férie: Ant. etc. du I Noct. iij Bénéd. <i>Digni</i> , avant la Leç. des SS. Gorgone et ses Comp. M. A L. seule Ant. <i>Surge</i> ; mém. des SS. M. A Tierce, S. et N. R ^r br. sans <i>Allel.</i> Messe com. au 8; ij Or. <i>Deus qui nos annuâ.</i> — A Vêp. Ant. uniq. <i>Lauda.</i>	
xxiv	10	<i>Vendredi.</i> De l'Oct. II. iij Leç. de S. Nicolas, Pr. dont mém. à L. et à la M.	
xxv	11	<i>Samedi.</i> De l'Oct. III. — Vêp. du suiv. mém. de l'Oct. A Comp. Ant. du Psautier; Hym. <i>Grates</i> ; Dox. <i>Qui natus</i> , et demain.	
xxvi	12	XV DIM. APRÈS LA PENT. De ce Dim. <i>blanc.</i> ix Leç. de S. Adrien, Mart. A L. mém. de l'Oct. et de S. Adrien. A Prime, Symb. <i>ŷ</i> <i>Qui natus</i> ; Canon du Dim. avant les Q.-T. 418. A la M. mém. de l'Oct. et de S. Adrien. (Ors. au jour même de la Nativ.) Préf. <i>et te in Nativ.</i> — A Vêp. mém. de l'Oct.	
xxvij	13	<i>Lundi.</i> De l'Oct. I. — Vêp. du suiv. mém. de l'Oct. A Comp. Ant. du Psaut. Hym. <i>Grates</i> ; Dox. <i>Qui per Crucem</i> , et demain.	
xxij	14	<i>Mardi.</i> L'Exaltation de la Ste. Croix. D.-maj. <i>rouge.</i> Mém. de l'Oct. à L. et à la M. <i>Cred.</i> Préf. de la Croix. — A Vêp. mém. du suiv. au Prop.	
xxix	15	<i>Mercredi des Q.-T. Jeûne.</i> La Fête du Saint Nom de Marie et l'Oct. de sa Nativ. D.-maj. <i>blanc.</i> Comme au 8, exc. ce qui est ppr. à ce jour. Pss. de la Fér. ix Leç. de l'Ev. et H. de la Fér. A L. <i>ŷ</i> et à <i>Bened.</i> Ant. ppr. mém. de la Fér. A Prim. Canon des Q.-T. 419. A Tierce, etc. R ^r br. sans <i>All.</i> Or. des Laud. Messe ppr. mém. de la Fér. <i>Cred.</i> Préf. <i>et te in Festiv.</i> l'Ev. de la Fér. à la fin. — A Vêp. <i>ŷ</i> et Ant. de <i>Magn.</i> ppr. mém. du suiv.	
xxx	16	<i>Jeudi.</i> S. Corneille, Mart. Sem. <i>rouge.</i> I. M. d'un Mart. Pont. <i>Statuit</i> ; pour mém. de Ste.	

- Euphémie, Ors. de la M. *Loquebar*. — Vêp. dep. le Cap. du suiv. mém. du pr.
- j 17 *Vendredi des Q.-T. Jeûne*. S. Cyprien, M. Sem. rouge. II. ij Lec. de S. Cyprien, les deux en une; iij Lec. de l'Ev. et H. de la Fér. dont mém. à L. A Prim. Canon des Q.-T. Messe *Sacerdotes Dei*, avec *Cred.* mém. et dernier Ev. de la Fér. — Vêp. dep. le Cap. du suiv. mém. du pr.
- ij 18 *Samedi des Q.-T. Jeûne*. S. Jean Chrysostôme, Doct. Sem. blanc. III. ij Lec. de S. Chrys. les deux en une; iij Lec. de la Fér. dont mém. à Laud. et de la Ste. V. A Prim. Canon des Q.-T. Messe *In medio*, les deux mém. *Cred.* l'Ev. de la Fér. à la fin.

L'ORDINATION.

- Vêp. du suiv. mém. du précéd.
- ij 19 XVI DIM. APRÈS LA PENT. *vert.* ix Lec. des SS. Janvier et ses Comp. Mart. dont mém. à L. et à la M. — A Vêp. mém. du suiv.
- iv 20 *Lundi*. S. Thomas de Villeneuve, Pont. Sem. blanc. I. — Vêp. du suiv. (à *Magn.* Ant. ppr. et dem.) mém. du pr.
- v 21 *Mardi*. S. Matthieu, Apôtre. D. maj. rouge. A la M. *Cred.* Préf. des Ap. — A Vêp. mém. du suiv.
- vj 22 *Mercredi*. SS. Maurice et ses Compag. Mart. rouge. III. M. *Intret.* — Vêp. dep. le Cap. du suiv. mém. du précéd.
- vij 23 *Jeudi*. Ste. Thècle, Vierge-Mart. Sem. rouge. I. iij Lec. de S. Cado, dont mém. à L. Messe *Loquebar*; mém. de S. Cado, (Ors. de la M. d'un Mart. Pont.) — Vêp. dep. le Cap. du suiv. mém. du précéd.
- viii 24 *Vendredi*. S. Joseph de Cupertino, Prêtre. Sem. blanc. II. M. ppr. dans le Suppl. au 25 Sept. — A Vêp. mém. du suiv. A Comp. Dox. *Qui natus.*
On peut dire Mat. à trois heures.
- ix 25 *Samedi*. De la Ste. Vierge. Simpl. blanc. iij

- Lec. pour le m. de Sept. Suffr. ij Or. du S. Esprit; Préf. et te in *Ven.* — Vêp. du suiv.
- x 26 XVII DIM. APRÈS LA PENT. *vert.*
Announcez la Retraite bretonne du 9 Octobre, pour les femmes, à Lesneven.
- xj 27 *Lundi*. De la Fér. *vert.* V. au 9 Juin. — Vêp. dep. le Cap. du suiv. Suffr.
- xij 28 *Mardi*. S. Elzéar. Simp. blanc. II. Suffr. M. *Justus*; ij Or. A *cunct.* — Vêp. du suiv. A Comp. Ant. ppr. et demain.
- xiii 29 *Mercredi*. SS. Michel et tous les Anges. Sol. min. blanc. A la M. *Cred.* — A Vêp. mém. du suiv.
- xiv 30 *Jeudi*. S. Jérôme, Doct. Doub. blanc. A la Messe *Credo.* — A Vêp. mém. du suiv. au Propre.

OCTOBRE.

- xv 1 *Vendredi*. S. Remi, Pont. Sem. blanc. II. Au Noct. Hym. ppr. M. *Statuit.* — Vêp. du suiv. mém. du précéd.
- xvj 2 *Samedi*. Les SS. Anges Gardiens. Doub. blanc. ix Lec. de S. Meloir. Mém. du même et de la Ste. V. à L. et à la M. (Ors. de la M. *In virtute.*) *Cred.* — Vêp. du suiv. mém. du Sam. et du pr. A Comp. Hym. *Virgo*, et dem.
- xvij 3 XVIII DIM. APRÈS LA PENT. La Fête du Rosaire. Sol. min. blanc. ix Lec. du D. dont mém. à L. et de S. Denys, M. A la M. mém. du D. et de S. Denys, (Ors. de la M. *Sacerdotes Dei.*) Préf. de la Ste. V. l'Ev. du Dim. à la fin. — A Vêp. mém. du suiv.
Announcez la Retraite bretonne du 16 Octobre, pour les hommes, à Quimperlé.
- xviii 4 *Lundi*. S. François d'Assise. Sem. blanc. I.

<i>Lune.</i>	<i>M.</i>	OCTOBRE.	34
		Lec. de l'Écrit. du Dim. pr. les trois en une. — A Vêp. mém. du suiv.	
xix	5	<i>Mardi.</i> S. Maurice, Abb. Simpl. <i>blanc.</i> II. Suff. M. des Ab. ij Or. <i>A cunct.</i> — Vêp. au Psaut. dep. le Cap. du suiv.	
xx	6	<i>Mercredi.</i> S. Bruno, Moine. Sem. <i>blanc.</i> III. — A Vêp. mém. du suiv.	
xxj	7	<i>Jeudi.</i> SS. Serge et Bacque, Mart. Simp. <i>rouge.</i> I. Suff. M. <i>Salus autem</i> ; ij Or. <i>A cunct.</i> — Vêp. au Psaut. depuis le Cap. du suiv. Suff.	
xxij	8	<i>Vendredi.</i> Ste. Brigitte, Veuve. Simp. <i>blanc.</i> II. Suff. ij Or. <i>A cunct.</i> — Vêp. au Psaut. dep. le Cap. du suiv. Hym. ppr.	
xxiij	9	<i>Samedi.</i> SS. Denys et ses Compagnons, Mart. Sem. <i>rouge.</i> III. Mém. de la Ste. V. à L. et à la M. Epître de la M. <i>Sapientiam</i> , au Commun. — Vêp. du suiv. mém. du pr.	
xxiv	10	XIX DIM. APRÈS LA PENT. <i>vert.</i> ix Lec. de S. François de Borg. dont mém. et de S. René, Pont. à L. et à la M. (Ors. de la M. <i>Sacerdotes.</i>) — A Vêp. mém. du suiv.	
xxv	11	<i>Lundi.</i> S. Clair, Pont. Sem. <i>blanc.</i> I. M. <i>Statuit.</i>	
xxvj	12	<i>Mardi.</i> De la Fér. <i>vert.</i> (9 Juin.) — Vêp. depuis le Cap. du suiv. Suff.	
xxvij	13	<i>Mercredi.</i> S. Edouard, Roi d'Angleterre. Simp. <i>blanc.</i> III. Suff. Or. <i>A cunct.</i> — Vêp. au Psaut. Suffr. A Comp. Prières. <i>On peut dire Mat. à deux h. trois quarts.</i>	
xxviii	14	<i>Jeudi.</i> De la Férie. <i>vert.</i> — Vêp. dep. le Cap. du suiv.	
xxix	15	<i>Vendredi.</i> Ste. Thérèse, Vierge. Sem. <i>blanc.</i> II. — Vêp. du suiv. mém. du précéd.	
j	16	<i>Samedi.</i> S. Guénégan, Pont. Douh. <i>blanc.</i> Mém. de la Ste. V. à L. et à la M. <i>Statuit.</i> (A la Cathéd. <i>Cred.</i>) — Vêp. du suiv. 479; mém. du Sam. du précéd. et de tous les SS. Evêq. Prêtr. et Lévites du Diocèse. A Comp. Ant. et Dox. ppr. et dem.	
ji	17	XX DIM. APR. LA P. LA FÊTE DU SACERDOCE	

<i>Lune.</i>	<i>M.</i>	OCTOBRE.	35
		DE N. S. Sol. maj. <i>blanc.</i> ix Lec. du Dim. dont m. à L. puis des SS. Ev. Messe ppr. dans le Suppl. p. 23; ij Or. du Dim. ij Or. des SS. Evêq. etc. au Suppl. p. 26; Préf. ppr. l'Ev. du Dim. à la fin. — A Vêp. mém. du suiv. au Prop. du Dim. et des SS. Ev. etc. + Au Chœur, Introît, <i>Statuit</i> , au Comm. d'un M. Pont. <i>All.</i> et <i>ŷ Hic est</i> , à la M. <i>Sacerdotes</i> , du même Commun; Off. du XVIII Dim. apr. la Pent. Commun. du XIII Dim. apr. la Pent. — A Vêp. Ant. de la Fête-Dieu; Pss. du Dim. exc. le dern. <i>Memento</i> ; Hym. du Bréviaire, <i>Cessant figure...</i> mém. du suiv. au Comm. des Ap. puis du Dim. et enfin des SS. Evêq. etc. par l'Ant. <i>Amavit (eos)</i> des II Vêp. d'un C. Pont.	
ij	18	<i>Lundi.</i> S. Luc, Evangéliste. (D'hier.) D. maj. <i>rouge.</i> Au I. Noct. Leçs. du Dim. pr. <i>Cred.</i> Préf. des Ap. — A Vêp. mém. du suiv.	
iv	19	<i>Mardi.</i> S. Pierre d'Alcantara, Prêtr. Simp. <i>blanc.</i> II. Suff. ij Or. <i>A cunct.</i> — Vêp. au Psaut. dep. le Cap. du suiv.	
v	20	<i>Mercredi.</i> S. Jean de Kenti, Prêtr. Sem. <i>blanc.</i> III. M. au Suppl. — Vêp. dep. le Cap. du suiv. au Propr. mém. du précéd. <i>On peut dire Mat. à deux heures et demie.</i>	
vj	21	<i>Jeudi.</i> Stes. Ursule et ses Compagnes, Vierges-Mart. Sem. <i>rouge.</i> Off. ppr. M. <i>Loquebar</i> , etc. dans le Suppl. mém. de S. Hilarion, Ab.	
vij	22	<i>Vendredi.</i> De la Férie. <i>vert.</i> V. au 9 Juin. — Vêp. dep. le Cap. du suiv. Suff. A Comp. Hym. <i>Virgo.</i>	
viii	23	<i>Samedi.</i> De la Ste. V. Simp. <i>blanc.</i> ij Lec. pour le m. d'Oct. Suff. ij Or. du S. Esp. Préf. <i>et te in Ven.</i> — Vêp. du suiv.	
ix	24	XXI DIM. APRÈS LA PENT. <i>vert.</i> ix Lec. (les deux en une) de S. Magloire, Pont. dont m. à L. et à la M. (Ors. de la M. <i>Sacerdotes.</i>) — A Vêp. mém. du suiv.	
x	25	<i>Lundi.</i> S. Goznou, Pont. Sem. <i>blanc.</i> I. M.	

- Statuit.* — Vêp. dep. le Cap. du suiv. mém. du pr.
- xj 26 *Mardi.* S. Alore, Pont. Sem. *blanc.* II. A. L. mém. de S. Alain, Pont. Messe *Sacerd.* ij Or. *Da quoes.* de la M. *Statuit;* (à la Cath. *Credo.*)
- xij 27 *Mercredi.* De la Fér. *vert.* — Vêp. du suiv.
- xij 28 *Jeudi.* SS. Simon et Jude, Apôtres. D.-maj. *rouge.* A la M. *Cred.* Préf. des Ap.
- xiv 29 *Vendredi.* De la Fér.
- xv 30 *Samedi.* La Vigile anticipée de la Toussaint. *Jeûne.* *violet.* Off. ppr. Mém. de la Ste. V. à L. et à la M. — Vêp. du suiv.
- xvj 31 XXII DIM. APRÈS LA PENT. *vert.* — Vêp. du suiv. mém. du Dim. A Comp. Ant. et Dox. ppr. et pdt. l'Oct.

NOVEMBRE.

- xvij 1 *Lundi.* LA TOUSSAINT. Ann. min. *blanc.* — Après les Vêp. du jour on dit celles des Morts.
- xviii 2 *Mardi.* La Commémoration des Morts. D.-maj. *noir.* A l'Off. qui finit avec None, on observe ce qui est marqué dans le Brév. Nulle mém. de l'Oct. dont on omet l'Off. et la M. (On ne peut donner la Communion, hors de la M. avec une étole noire.)
 † AU CHOEUR, Service et M. sol. pour tous les fidèles défunts. — A Vêp. Pss. de la Fér. seule Ant. *Benedictus*, 1^e de la Fêt. Cap. etc. 523. A Comp. Pss. et Cap. de la Fér. Ant. et Dox. de la Touss.
- xix 3 *Mercredi.* De l'Oct. Sem. *blanc.* L'Off. com. le jour de la Fêt. exc. ce qui est ppr. aux jours dans l'Oct. Pss. de la Fér. Ant. etc. du III. Noct. A L. seule Ant. *Benedicite.* Messe de la Fête. — Vêp. du suiv. mém. de l'Oct.

- xx 4 *Jeudi.* S. Charles Borromée, Pont. Doub. *blanc.* Mém. de l'Oct. à L. et à la M. Aux Heur. Dox. et y de la Touss. A Tierce, S. et N. au Rê br. deux *All.* — A Vêp. mém. de l'Oct.
- xxj 5 *Vendredi.* De l'Oct. *blanc.* II.
- xxij 6 *Samedi.* De l'Oct. *blanc.* III. iij Leç. de S. Hiltut, Ab. dont mém. et de la Ste. V. à L. et à la M. (Ors. de la M. des Abb.) — Vêp. du suiv. mém. de l'Oct. A Comp. Ant. du Psaut. Dox. de l'Oct.
- xxiii 7 XXIII DIM. APRÈS LA PENT. De ce Dim. *blanc.* ix Leç. de S. Trémeur dont mém. à L. au Prop. après celle de l'Oct. Aux H. Dox. et y de l'Oct. Symb. A la M. mém. de l'Oct. et de S. Trémeur, (Ors. de la M. *Lætabitur.*) — Vêp. du suiv. mém. du Dim. A Comp. Pss. etc. comme le jour de la Touss.
 † AU CHOEUR, on célèbre la Fête de Stes. Reliq. A la M. mém. du Dim. et de S. Trémeur; l'Ev. du Dim. à la fin. (*Au Lutrin.* *Introit* Sapientiam; *le reste à la M.* Intret.) Vêp. au Commun des M. *Isti sunt;* à *Magn.* Ant. *Corpora*, 3^e du même Com. à Laud. m. du D.
- xxiv 8 *Lundi.* L'Oct. de la Toussaint et la Fête des Stes. Reliques. D.-maj. *blanc.* M. ppr. au Suppl. — A Vêp. mém. du suiv.
- xxv 9 *Mardi.* S. Guénaël, Abb. Sem. *blanc.* II. Messe des Abb. — Vêp. du suiv. mém. du précéd.
- xxvj 10 *Mercredi.* S. Léon-le-Grand, Doct. Doub. *blanc.* Messe au 11 Avril; *Credo.* — Vêp. du suiv. au Prop. mém. du précéd.
- xxvii 11 *Jeudi.* S. Martin, Pont. D.-maj. *blanc.* — A Vêp. mém. du suiv.
- xxviii 12 *Vendredi.* S. Martin, Mart. Simp. *rouge.* II. Suff. A la M. ij Or. *A cunct.* — Vêp. au Psaut. dep. le Cap. du suiv. Suff. A Comp. Hym. *Virgo.*
- xxix 13 *Samedi.* De la Ste. Vierge *blanc.* iij Leç. pour le m. de Nov. A L. mém. de S. Stanislas

Kotska; Suff. A la M. mém. du même, (Ors. au Suppl. p. 33, et au Comm. *Justus*) iij Or. du S. Esp. Préf. *et te in Ven.* — Vêp. du suiv. 592; mém. du Sam. A Comp. Ant. et Dox. ppr. et pdt. l'Oct.

xxx 14 XXIV DIM. APR. LA PENT. L'Anniversaire de la Dédicace. Sol. maj. *blanc.* ix Leç. de l'Ev. et Hom. du Dim. dont mém. à L. A Prim. Canon ppr. A la M. mém. et, à la fin, Ev. du XXIV et dernier Dim. — A Vêp. mém. du même Dim.

j 15 Lundi. De l'Oct. Sem. *blanc.* L'Off. comme hier, exc. ce qui est ppr. aux jours dans l'Oct. Pss. de la Fér. Ant. etc. du I Noct. de la Fête; j Leç. *Incipit Habacuc*, les trois en une; ij Leç. du 2^e jour de l'Oct. iij Leç. de S. Malo, les deux en une. A L. Cant. et seule 4^e Ant. de la Fête, *Omnis*; mém. de S. Malo. A Prim. Cap. et Canon de la Fér. A Tierce, S. et N. R^{br}. sans *All.* Messe de la Fête; ij Or. à la M. *Statuit.* — A Vêp. seule Ant. *Unus.*

ij 16 Mardi. De l'Oct. II. ij et iij Leç. du 3^e jour de l'Oct. — A Vêp. seule Ant. *Unus*; dep. le Cap. du suiv. mém. de l'Oct.

iiij 17 Mercredi. S. Mélaïne, Pont. Sem. *blanc.* III. A L. mém. de l'Oct. et de S. Grégoire Thaumaturge. M. *Sacerdotes*; mém. de l'Oct. iij Or. *Da quæ.* de la M. *Statuit*; *Credo.* — Vêp. dep. le Cap. du suiv. mém. du précéd.

iv 18 Jeudi. De l'Oct. Sem. *blanc.* I. ij Leç. du 5^e jour de l'Oct. iij Leç. de Ste. Gertrude, V. dont mém. à L. et de S. Maudet, Abb. Messe de la Fêt. ij Or. *Exaudi*, de la M. *Dilexisti*; iij Or. *Intercessio.*
— *On peut dire Matines à deux h. un quart.*

v 19 Vendredi. De l'Oct. Sem. *blanc.* II. ij Leç. du 6^e jour de l'Oct. iij Leç. de Ste. Elisabeth, Veuve, dont mém. à L. et à la M.

vi 20 Samedi. De l'Oct. III. ij et iij Leç. du 7^e

jour. (*Au Sém. iij Leç. de S. Colomban.*) Mém. de la Ste. V. à L. et à la M. — Vêp. du suiv. mém. du Sam. 338, et de l'Oct. (Ant. et *ŷ* des I Vêp.) A Comp. Ant. du Psaut. Hym. *Virgo*, et dem. (*Au Sém. à Vêp. mém. du Sam. seul. à Comp. Ant. ppr. dans l'Octavaire, 135.*)

vij 21 XXV^e DIM. APRÈS LA P. VI^e resté après l'Epiph. La Présentation de la Ste. Vierge. D.-maj. *blanc.* Pss. du Dim. Leçs. de l'Ecrit. occurr. 338 : viij Bénéd. *Fulgeat*, viij Leç. de l'Ev. et Hom. de l'Oct. ix Bénéd. *Permanemus*, (132) ix Leç. de l'Ev. et H. du Dim. A L. mém. du Dim. de l'Oct. et de S. Colomban, Ab. Aux H. Dox. et *ŷ* *Qui natus.* A la M. les trois mém. (pour mém. du S. Abb. Ors. du Comm.) Préf. *et te in Present.* l'Ev. du Dim. à la fin. — A Vêp. mém. du Dim. de l'Oct. et du suiv.

viii 22 Lundi. Ste. Cécile, Vierge-Mart. Sem. *rouge.* I. — Vêp. dep. le Cap. du suiv. à *Magn.* Ant. ppr. mém. du précéd.

ix 23 Mardi. S. Clément, Mart. Sem. *rouge.* II. Ant. de *Bened.* ppr. — Vêp. dep. le Cap. du suiv. mém. du pr. au Prop.

x 24 Mercredi. S. Jean de la Croix, Prêtre. Sem. *blanc.* III. Mém. de S. Chrysogone, M. — Vêp. dep. le Cap. du suiv. mém. du précéd.

xj 25 Jeudi. Ste. Catherine, Vierge-Mart. Sem. *rouge.* I. — Vêp. dep. le Cap. du suiv. mém. du précéd.

xij 26 Vendredi. S. Lin, Mart. Sem. *rouge.* II. M. *Sacerdotes Dei.* — A Vêp. mém. du suiv. A Comp. Dox. *Qui natus.*

xiii 27 Samedi. De la Ste. Vierge. Comme le 13, avec mém. des SS. Vital et Agricole, Mart. à L. et à la M. (Ors de la M. *Salus autem.*) — Vêp. du suiv. 152. A Comp. Hymn. *In noctis*; à *Nunc dimittis*, Ant. *Salutare*; Ant. à la Ste Vierge, *Alma.*

La célébr. des Mariages finit aujourd'hui.

- xiv 28 I DIM. DE L'AVEINT. Doub. *violet*. A l'Off. de la Nuit, les Leçs. d'Isaïe se terminent par ces mots, *Hæc dicit*, et l'on ne répond rien. (Cela s'observe jusqu'à Noël.) Après le *Gl. P.* du ix R^e, on ne dit pas la réclame, mais on répète tout le R^e jusqu'au *ŷ*, et l'on omet *Te Deum*. (Cela s'obs. tous les Dim. de l'Av.) A L. mém. de la Ste. V. Aux H. Dox. et à Prim. *ŷ* ppr. 150. (On les dit jusqu'à Noël, s'il n'est autr. marqué.) A la M. ij Or. *Deus qui de beatæ*. (On dit cette Or. pour mém. de la Ste. V. tous les jours pend. l'Av. exc. les Fêt. Ann. et Sol.) A Vêp. mém. du suiv.
- xv 29 Lundi. S. Saturnin, Mart. Sem. *rouge*. I A L. mém. de la Fér. (Ant. *Non tardat*, 162; *ŷ Tu exurgens*, 150; Or. du Dim. pr.) puis de la Ste. V. 150. M. *Sacerdotes Dei*; les deux mém. — Vêp. du suiv. à *Magn.* Ant. pp. mém. du précéd.
- xvj 30 Mardi. S. André, Ap. D.-maj. *rouge*. Mém. de la Fér. et de la Ste. V. à L. et à la M. *Cred.* Préf. des Ap. — Vêp. du suiv. au Prop. mém. du pr. A-Comp. Ant. et Dox. au Commun des Pont. xxj.

DÉCEMBRE.

- xvij 1 Mercredi. S. Tugdual, Pont. Sol. min. *blanc*. A Mat. Pss. du Dim. ou ceux qui sont indiqués au Commun. A L. mém. de la Fér. Aux H. Dox. *Supreme*. A Prim. *ŷ* ordin. de l'Av. *Qui venturus*; Canon des Fêt. Sol. des SS. à la fin du recueil des Canons, cxlv. M. *Sacerdotes*; mém. de la Fér. — A Vêp. mém. du suiv.
- xvij 2 Jeudi. S. Eloi, Pont. Sem. *blanc*. I. Mém. de la Fér. et de la Ste. V. à L. et à la Messe

- Statuit*. — Vêp. du suiv. au Prop. mém. du précéd.
- xix 3 Vendredi. S. François Xavier, Apôtre des Indes. Doub. *blanc*. Mém. de la Fér. et de la Ste. V. à L. et la M.
- xx 4 Samedi. L'Off. aux Fér. de ce T. 149. Les Ant. le *ŷ* et les R^e pour Matines, sont indiqués dans le Brév. 166; et de même aux autres Fér. A L. seule Ant. *Dicite*; à *Bened.* Ant. ppr. Or. du Dim. pr. mém. de la Ste. V. sans autres Suffr. Prières à Prime seulement, comme aux Fér. pendant l'année. Messe de la Ste. Vierge: *blanc*; *Gl. in exc.* mém. de la Fér. Préf. *et te in Ven.* — A Vêp. seule Ant. *Domine*, etc. 167.
- xxj 5 II DIM. DE L'AVEINT. *violet*. Mém. de la Ste. V. à L. et à la M. — A Vêp. mém. du suiv.
- xxij 6 Lundi. S. Nicolas, Pont. Sem. *blanc*. I. Mém. de la Fér. et de la Ste. V. à L. et à la M.
- xxij 7 Mardi. De la Fér. *violet*. 149. Messe du Dim. précéd. mém. de la Ste. V. ij Or. pour l'Egl. ou le PP. On omet l'*All.* et son *ŷ* après l'Épître, et le *Cred.* après l'Ev. (Tout cela s'observe aux Fér. suiv. s'il n'est marqué autr.) — Vêp. du suiv. A Comp. Ant. de la Fêt. Hymn. *Virgo*, et demain.
- xxiv 8 Mercredi. La Conception de la Ste. Vierge. Sol. min. *blanc*. Mém. de la Fér. à L. et à la M. *Cred.* Préf. *et te in Concept.* AU CHOEUR, M. et Vêp. chantées.
- xxv 9 Jeudi. De la Fér. *violet*. L'Off. comme il est marqué au 4, exc. ce qui est ppr. à ce jour. La M. comme au 7. — A Vêp. seule Ant. *Exaudi*; à *Magn.* Ant. ppr. Or. du Dim. pr. mém. de la Ste. V. A Comp. Prières.
- xxvj 10 Vendredi. De la Fér. *violet*. On réunit la ij et la iij Leç. d'Is. iij Leç. de S. Salomon, Mart. dont mém. et de la Ste. V. à L. et à la M. (Ors. de la M. *In virtute.*) — A Vêp. seule Ant. *Exaudi*; dep. le Cap. du suiv.

- xxvij 11 **Samedi.** S. Gation, Pont. Sem. *blanc.* III. iij Leç. de S. Damase, Pont. A L. mém. de la Fér. de S. Damase et de la Ste. V. M. *Statuit*; les trois mém. — Vêp. du suiv. mém. du Sam. A Comp. Ant. et Dox. de la Fête et demain.
- xxvij 12 **III DIM. DE L'AVENT. S. CORENTIN, PREMIER EVEQUE DE QUIMPER.** Ann. min. *blanc.* ix Leç. de l'Ev. et H. du Dim. dont mém. à L. Aux H. Dox. y et Canon de la Fêt. M. *Statuit*, etc. dans le Suppl. mém. du Dim. Préf. de la Trin. l'Ev. du Dim. à la fin. — A Vêp. mém. du Dim.

Samedi 25, Jour de Noël, Quête pour le Séminaire.

- xxix 13 **Lundi.** De l'Oct. Sem. *blanc.* L'Off. comme le jour de la Fête, exc. ce qui est du rit Ann. ou pp. aux jours dans l'Oct. Pss. de la Fér. Ant. etc. du I Noct. A L. Cant. de la Fête; seule Ant. *Salus*, 452; mém. de la Fér. de Ste. Luce, V.-M. et de la Ste. V. A Prim. Canon de la Fér. Messe de la Fête; les trois mém. — A Vêp. seule Ant. *Hic est.*
- j 14 **Mardi.** De l'Oct. Sem. *blanc.* II. Mém. de la Fér. et de la Ste. V. à L. et à la M.
- ij 15 **Mercredi des Quatre-T. Jeûne.** De l'Oct. Sem. *blanc.* III. iij. Leç. de l'Ev. et Hom. de la Fér. dont mém. à L. et de la Ste. V. A la M. les deux mém. l'Ev. de la Fér. à la fin. — A Vêp. Ant. unique *Exaudi*, etc. 151; Ant. de *Magn. O Sapientia*. (Les Ant. O, à moins que les Vêp. ne soient d'une Fête, se disent avant *Magn.* avant *Gl. Patri*, et après *Sicut erat.*) Or. du Dim. précéd. On ne fait plus mém. de la Ste. V. à Vêp. et on ne dit plus les prières à Comp.

On peut dire Matines à 2 heures.

- ii 16 **Jeudi.** De la Fér. *violet.* 149. Invit. *Dominus prope est.* A L. les cinq Ant. *Mitte*, 208; mém. de la Ste. V. Aux H. Ant. des Laud.

- et de même aux autres Fér. A Prim. Prières ord. — A Vêp. les cinq Ant. des Laud. et ainsi aux Fér. suiv. à *Magn.* Ant. O *Adonai.*
- iv 17 **Vendredi des Quatre-T. Jeûne.** De la Fér. *violet.* A L. Ant. *Emitte*; Prières, (et de même aux H.) mém. de la Ste. V. Messe ppr. — A *Magn. O Radix.*
- v 18 **Samedi.** des Q.-T. Jeûne. De la Fér. *violet.* A L. Ant. *Elevare*; Prières, ainsi qu'aux H. mém. de la Ste. V. Messe ppr.

L'ORDINATION.

Vêp. du suiv. Ant. *Elevare*: à *Magn. O Clavis.*

- vj 19 **IV DIM. DE L'AVENT. violet.** Mém. de la Ste. V. à L. et à la M. — A *Magn. O Oriens.*
- vij 20 **Lundi.** De la Fér. *violet.* A L. Ant. *Res-pice*; mém. de la Ste. V. — Vêp. du suiv. A *Magn.* Ant. ppr. mém. de la Férie: on dit d'abord l'Ant. O *Sancte*, puis *Gloria P. et F. et Spir. sancto*; et l'on répète l'Ant. O *sancte*, avant et après *Sicut erat*; y *Adjutor*, Or. du Dim. pr.
- viii 21 **Mardi.** S. Thomas, Apôtre. D.-maj. *rouge.* Mém. de la Fér. et de la Ste. V. à L. et à la M. *Cred.* Préf. des Ap. — A Vêp. Ant. de *Magn.* ppr. mém. de la Fér. par l'Ant. O *Rex*; que l'on dit comme celle d'hier.
- ix 22 **Mercredi.** De la Fér. *violet.* A L. Ant. *Re-cordare*, 208; mém. de la Ste. V. — A *Magn. O Emmanuel.*
- x 23 **Jeudi.** De la Fér. *violet.* A L. Ant. *Re-cordare*, 207; mém. de la Ste. V. — A *Magn. O Pastor.*
- xj 24 **Vendredi.** La Vigile de Noël. Jeûne. *violet.* 209: On dit *Gl. P.* au iij R^e seulement; on ne dit p. *Te Deum.* A la M. une seule Or. de préc. — Vêp. du suiv. A Compl. Ant. ppr. qui se disent jusqu'à l'Epiph. Hymn. *Mundi salus.*

xij

25 *Samedi. NOËL.* (D'obligat.) Ann.-maj. blanc. (Il est permis de manger de la viande aujourd'hui.) A l'Off. de la Nuit, on ne dit pas de *ŷ* Sacerd. et l'on commence Laud. absolument par le 1^{er} Ps. du Dim. Aux Heur. Dox et à Prim. *ŷ Qui natus.* (On les dit tous les jours suiv. même dans les Fêtes.) A Tierce, etc. Or. *Concede.*

† Aux Messes : blanc ; on ne doit pas commencer la 1^{re} avant minuit : à la 2^e mém. de Ste. Anastasie, V.-M. A la fin de la 3^e l'Ev. de l'Epiph. Aux trois M. *Credo* ; Préf. et *Communic.* propres ; mais dans le *Communic.* de la 1^{re} on dit *noctem sacratissimam*, et aux deux autres, *diem sacratissimum*, à quelque heure que l'on célèbre.

Le Prêtre qui doit célébrer les trois M. porte trois Hosties à l'Autel, une sur le Calice et deux dans la Bourse. Il ne prend, à la 1^{re} et à la 2^e, ni Purification ni Ablution ; mais après avoir pris le Sang de N. S. il se lave les doigts avec du vin et de l'eau dans un vase préparé à cet effet, en disant en même temps et de suite *Quod ore et Corpus tuum* ; et il garde ces deux Ablutions pour les prendre avec celle de la dernière Messe. Il couvre ensuite le Calice et ne l'essuie qu'à la fin de la dernière Messe.

Le Prêtre qui ne doit célébrer que deux M. observe, à la première, ce qui vient d'être marqué.

Aux Messes hautes, quand on chante ces mots du Symb. *Et incarnatus est*, etc. le Célébrant et ses Ministres se mettent à genoux près de leurs sièges. — A Vêp. mém. du suiv. A Compl. Pss. du Dim. et Ant. ppr. et de même pendant toute l'Octave.

xij

26 *Dim. S. Etienne*, premier M. Sol. min. rouge. Mém. de tous les Mart. et de Noël à L. et à la M. (La mém. des Mart. se

fait à la M. par l'Or. la Secr. et la Post-communion du 1^{er} Nov. en ajoutant le mot *Martyrum.*) *Credo*, Préf. et *Communic.* de Noël. A Vêp. Pss. et Ant. de Noël : depuis le Cap. de S. Etienne ; mém. du suiv. et de Noël.

xiv

27 *Lundi. S. Jean*, Apôtre et Evangéliste. D.-maj. blanc. A tout l'Off. exc. à Vêp. et à Comp. Psaumes de la Fér. Mém. de Noël à L. et la M. Préf. et *Commun.* de Noël ; et les jours suiv. — A Vêp. Pss. et Ant. de Noël : dep. le Cap. de S. Jean, mém. du suiv. et de l'Oct.

xv

28 *Mardi. Les SS. Innocens.* D.-maj. rouge. Mém. de l'Oct. à L. et à la M. à laquelle on dit *Gloria in excelsis*, l'*Alleluia* avec son *ŷ* et *Ite Missa est.* — A Vêp. Pss. et Ant. de Noël : dep. le Cap. des SS. Innoc. mém. de l'Oct.

xvj

29 *Mercredi.* De l'Oct. Sem. blanc. Inv. et Hym. au Dim. dans l'Oct. 248 ; Pss. de la Fér. ainsi qu'à L. Ant. etc. du 1^{er} Noct. du même Dim. les trois Leç. du 29 Déc. *ŷ* Sacerd. *Cantate* 221. A L. on suit ce qui est marqué à la même p. 221. Aux H. Pss. et Canon de la Fér. Ant. etc. de Noël. Messe *Puer natus*, avant celle de S. Silvestre. — A Vêp. et à Comp. tout comme le jour de Noël.

xvii

30 *Jeudi.* De l'Oct. Sem. blanc. Inv. et Hym. au Dim. dans l'Oct. Pss. de la Fér. Ant. *ŷ* et R[é] du 1^{er} Noct. du même Dim. Leçs. du 30 Déc. On omet la iij Leç. *Magnum*, et on dit l'Ev. et l'Hom. avec le R[é] *Israël* ; *ŷ* Sacerd. *Cantate*, 221. A L. Pss. de la Fér. Ant. et Cant. de Noël. Cap. *Scitis*, Hym. *Missum*, 221 ; *ŷ*, Ant. de *Bened.* et Or. du Dim. dans l'Oct. sans mém. Aux H. Pss. et Canon de la Fér. Ant. etc. de Noël ; Or. des Laud. M. du Dim. dans l'Oct. sans mém. — Vêp. et Comp. de Noël.

31 *Vendredi*. De l'Oct. Sem. blanc. Comme le 29, exc. ce qui est ppr. à ce jour. Ant. et *ŷ* du III Noct. du Dim. Leç. et R^l au 31 Déc. avec les mém. marquées dans le Brév. Messe *Puer*; ij Or. de S. Silvestre, *Da quæ*s. iij Or. de Ste Colombe, à la M. Loquebar. — Vêp. de la Circoncision de N. S. Pss. de la Fér. A Comp. Ant. de Noël.

*Ne tibi longa nimis subeant fastidia cantûs,
Te super astra feras; propriis mens libera vinculis
Audeat interdum sedes percurrere sanctas,
Cœlestesque intrare domos. Te junte supernis
Obvius agminibus, Superisque admixtus, adora
Quem cœli prona aula canit, quem terque Beatum,
Terque canit Sanctum. Sic tu novus ætheris hospes,
Laudare incipies quem mox laudabis in ævum.
Pectus inundabit quàm pura et sancta voluptas!*

S. V.

RÈGLEMENS ET AVIS DIVERS.

§ 1. Baptême.

I. Comme il ne serait guère possible aujourd'hui de prendre les mêmes précautions qu'autrefois, par rapport aux Sages-femmes et au Baptême qu'elles doivent donner dans les cas de nécessité (Statut 55), nous autorisons à rebaptiser, sous condition, tout enfant baptisé par les Sages-femmes ou par les Médecins.

II. Quant à l'âge et aux qualités que doivent avoir les parrains et marraines, (Statut 54^e) on exigera seulement : 1^o qu'ils fréquentent nos églises et ne soient ni impies déclarés ou hérétiques, ni d'une vie tout-à-fait scandaleuse, telle que serait celle d'un homme, par exemple, qui ne serait marié que civilement; 2^o si les deux personnes qui doivent nommer sont très-jeunes, que celle qui est du sexe de l'enfant ait fait sa première communion, et que l'autre ait huit ans accomplis. Nous voulons, au reste, que dans les difficultés qui pourraient être prévues, on ne manque pas de nous consulter.

Nous invitons MM. les Recteurs à rappeler aux habitants surtout des communes rurales, qu'il est nécessaire, pour établir les droits civils de leurs enfans, qu'ils en déclarent la naissance au Maire, et fassent rédiger avec soin l'acte prescrit par les art. 55-57 du code.

§ 2. Confession annuelle et Communion pascalle.

Les Statuts 57, 58 et 59, relatifs à ce double objet, ont été aussi réformés.

1^o Il suffira de lire le décret de Latran, le premier Dimanche de Carême et le Dimanche des Rameaux.

2^o Les Fidèles sont toujours tenus de faire la communion pascalle dans leur propre paroisse, à moins d'une dispense particulière. Mais nous autorisons et nous invitons même MM. les Recteurs à déclarer publiquement, surtout dans les villes, où la négligence est devenue plus commune, que chacun sera libre de s'adresser au Confesseur qu'il voudra, soit dans la paroisse, soit dans les environs. Nous leur permettons de plus d'anticiper ou de prolonger, selon le besoin, le temps de la confession annuelle et de la communion pascalle.

§ 5. Mariage.

I. Nous recommandons à MM. les Recteurs de bien avertir les personnes qui se présentent pour faire publier leurs bans, qu'elles ne doivent point, avant leur mariage, coucher sous le même toit et habiter dans la même maison. Quand malgré cet avertissement, les futurs époux se seront permis de coucher dans la même maison, nous défendons de les marier jusqu'à ce qu'ils aient vécu séparément un mois entier, (conformément au Statut 75.) Si la faute cependant ne vient à la connaissance du Pasteur qu'au dernier moment, (quand tout est fixé pour le mariage et que le temps ne permet plus d'avoir recours à nous) ou si elle ne lui est connue que par la voie de la confession, nous l'autorisons à passer outre, et dispensons de l'obligation de nous écrire.

Nous invitons nos Coopérateurs à prévenir encore les futurs conjoints, dans les campagnes, des longues formalités qu'ils auraient à remplir, s'ils ne pouvaient remettre à l'Officier civil leur acte de naissance : afin qu'ils s'assurent au plus tôt de l'existence et de la validité de cet acte, ou qu'ils s'adressent au Juge de paix, comme le prescrit l'art. 70 du Code.

II. Pour empêcher, au moins ordinairement, le retardement des publications de bans et de la célébration des mariages dans les Églises qui se trouveraient sans Pasteur, nous avons établi deux règles. 1^o S'il y a un Vicaire, ou deux ou plusieurs, il conservera, ou ils conserveront chacun les mêmes pouvoirs qu'auparavant.

par rapport au mariage ; sauf dans le second cas, le maintien de l'ordre et les égards dus à celui qui sera nommé plus tard Curé ou Desservant d'office. 2^o S'il n'y a pas de Vicaire, le Curé du canton désignera sans délai, parmi les Recteurs les plus voisins, un Desservant d'office qui aura dès ce moment tous les pouvoirs pour y faire les mariages et les autres fonctions curiales, par lui-même ou par ses Vicaires, jusqu'à ce que nous y ayons nous-mêmes pourvu.

III. *Lieux où les bans doivent être publiés et le mariage célébré.* Nous maintenons la distinction du domicile de six mois et du domicile d'un an, marquée dans nos anciens Statuts ; mais en ce qui regarde les personnes au-dessous de 25 ans, nous dérogeons au Statut 72^e pour nous conformer aux lois civiles actuelles.

Ainsi les bans seront publiés, 1^o dans la paroisse où habite l'un ou l'autre futur conjoint : 2^o dans les paroisses où ils demeureraient précédemment, s'il n'y a pas encore assez long-temps qu'ils sont dans le lieu de leur résidence actuelle ; un domicile de six mois étant nécessaire pour les Fidèles arrivés d'une autre paroisse du Diocèse, et une habitation de jour et an pour ceux qui seraient venus d'un Diocèse étranger (Statuts 72 et 74) : 3^o dans le lieu du domicile des père et mère ou, à leur défaut, des aïeuls et aïeules du futur époux s'il n'a pas 25 ans accomplis, et de la future épouse si elle n'a pas 21 ans accomplis. Si les futurs époux n'ont pas 21 ans et qu'ils soient sans ascendans, les bans seront publiés dans le lieu du domicile de leurs tuteurs ou curateurs.

Dans le cas où le grand-père et la grand-mère de la même ligne demeureraient dans des paroisses différentes, il suffira de faire publier les bans dans la paroisse de l'aïeul : et de même si le père et la mère sont séparés, il suffira que la publication se fasse dans la paroisse où le père demeure.

Le mariage sera béni dans la paroisse où réside l'épouse (Statut 71), à moins d'une permission contraire et expresse, accordée par Nous ou par le Recteur.

Quand le mariage devra se célébrer dans une paroisse où ni l'un ni l'autre époux n'a encore fait un séjour assez long (de six mois ou d'un an, comme il est

expliqué ci-dessus), il faudra l'autorisation du Pasteur de la paroisse qu'ils ont quittée. Mais nous déclarons que l'envoi du certificat de publication de bans sera toujours regardé alors comme un signe suffisant de consentement et d'approbation. Si l'on ne peut avoir ce certificat, on aura recours à Nous pour obtenir dispense de domicile.

Le mariage des mineurs de 25 ou 21 ans sera célébré comme celui des majeurs, dans le lieu de leur domicile de fait; pourvu qu'il soit établi par un temps *suffisant*, dans le sens expliqué ci-dessus.

IV. *Dispenses des empêchemens publics.* En vertu d'un Indult du saint Siège, quand les raisons sont suffisantes (*), nous pouvons dispenser du 3 au 3 dans les empêchemens de consanguinité et d'affinité. Il serait cependant inutile de nous demander dispense pour ceux qui seraient liés par quelque empêchement civil.

Quand on doutera si les raisons des impétrans sont suffisantes, on fera bien de nous consulter avant de nous adresser aucune requête en leur faveur. De plus, quelques bonnes que ces raisons puissent être, il faut les exposer dans un Procès-verbal que l'on ne peut rédiger qu'après y avoir été autorisé par Nous ou par nos grands Vicaires. Pareil Procès-verbal doit nous être envoyé pour les dispenses à demander en cour de Rome. On les fait sur papier libre, d'après le modèle suivant.

Le jour du mois de... de l'an mil huit cent... devant nous N. Curé de la paroisse d... diocèse de Quimper, agissant en vertu de la commission à nous adressée par

(*) Tales sunt: 1 *Extinctio magnæ litis, vel odii inter consanguineos, per matrimonium inter eos tantum speranda*; 2 *Angustia loci, v. g. in insulis*; 3 *Vidua liberis gravata, et ingens aliquod ipsis, præcisè si dispensetur, consecutura commodum*; 4, 5, 6 *Puella parentibus aut patre orbata (hoc tamen solum non sufficit); Vel bona quantum satis est non habens ad nubendum extraneo juxta suam conditionem; Vel an. 25 ingressa, nec adhuc ab extraneo suæ conditionis in uxorem petita; (Hæc ad viduas non extenduntur).* 7 *Nimia Partium familiaritas, ex qua timeatur scandalum, aut unius Partis infamia*; 8 *Carnale commercium cum consanguinea vel affine ex vesana libidine*; 9 *Matrimonium bonæ fide publicè jam nitum*; Et aliæ causæ apud T^l.

Monseigneur l'Evêque de Quimper ou par N. Vicaire général de... en date du... signée N. et plus bas N. et ayant pour adjoint N.

Ont comparu Philippe Romual et Catherine Vial, lesquels, pour parvenir à obtenir dispense de l'empêchement canonique, (*on exprime ici la qualité de l'empêchement, ayant soin de marquer les degrés, s'il s'agit de consanguinité ou d'affinité*) qui se trouve entr'eux, nous ont requis de procéder à leurs interrogatoires, et à l'audition de leurs témoins.

S'est présenté ledit Philippe Romual, âgé de... fils majeur ou mineur de (*on met ici la profession ou la qualité*) demeurant au lieu de... paroisse de... lequel, après avoir levé la main, a promis et juré par serment de dire la vérité.

Enquis si c'est de son ordre qu'on sollicite ladite dispense, et au cas qu'il l'obtienne, s'il entend s'en servir pour épouser ladite Vial? A répondu. — Enquis de l'empêchement d'entr'eux? A répondu. — Enquis s'il ne connaît d'autre empêchement? A répondu. — Enquis du motif pour lequel il veut épouser ladite Vial? A répondu. — Enquis s'il a contraint ladite Vial à consentir audit mariage? A répondu. — Enquis de la valeur de son bien? A répondu. — Enquis s'il fait profession de la religion catholique, apostolique et romaine? A répondu. —

Lecture lui étant faite de ces présens interrogatoires, il a dit que ses réponses sont véritables, et a signé avec nous, ou a déclaré ne savoir signer, de ce interpellé.

(*Suivront les Signatures.*)

S'est présentée ladite Catherine Vial, âgée de... fille majeure ou mineure de... ou veuve de... demeurant au lieu de... paroisse de... laquelle a promis et juré de dire la vérité, ayant à cette fin levé la main.

Enquise si c'est de son ordre, etc., comme ci-dessus pour l'impétrant.

S'est aussi présenté N. (*l'on mettra les noms et sur-noms*) âgé de... (*l'on mettra sa qualité ou profession*) demeurant au lieu de... paroisse de... témoin, lequel ayant juré de dire la vérité, après avoir levé la main, a

déposé connaître les impétrans pour être parens (*s'il s'agit de consanguinité*) du... au... degré de consanguinité, en ce que (*par exemple*): De Louis Siborn sont issus,

1.
Marie Siborn, mère de

2.
Louis Romual, père de

3.
Alain Romual, père de

4.
Philippe Romual, impé-

trant.

et ne connaître autre empêchement entre les impétrans.

Telle est sa déposition: laquelle lui ayant été lue, il a dit qu'elle contient en tout vérité, et y persiste, et a signé avec nous, ou a déclaré ne savoir signer, de ce interpellé.

(*Suivront les Signatures.*)

S'est aussi présenté N. etc. Comme ci-dessus.

V. *Dispenses des empêchemens occultes.* Nous recommandons aux Prêtres qui recevront de nous, en vertu d'un indult du Pape, le pouvoir d'appliquer quelque dispense de mariage, de se conformer strictement aux clauses marquées dans cet indult; et si quelqu'une leur paraît inapplicable, de nous en informer avant d'agir.

Nous indiquons ici ces clauses, pour n'avoir pas la peine de les mentionner à chaque dispense que nous donnerons.

1^o In omnibus illis dispensationibus expressa fiat mentio delegationis apostolicæ. Hoc autem et quidquid aliud requiritur, per brevem formulam sequentem adimplere poterit confessorius. Post absolutionem scilicet, ante verba *Passio Domini*, dicat:

Insuper auctoritate apostolicâ dispenso tecum super impedimento quod incurristi, ut matrimonium contrahere (vel inceptum perficere) valeas; et legitimam reddo prolem susceptam (vel suscipiendam) in nomine Patris + et Filii, etc.

2^o Si agatur de validando matrimonio jam contracto, conjux impedimenti nescius de nullitate matrimonii certiretur. Sed cum hoc sæpiissime fieri nequeat absque

gravi incommodo, ad nos prout opus fuerit denuo recurratur.

3^o Si agatur de matrimonio contrahendo, non concedatur dispensatio, nisi ubi omnia parata sunt ad nuptias et matrimonium absque gravis scandali periculo differri nequit, usque dum ab apostolica Sede obtineatur dispensatio.

4^o In dispensationibus ab impedimentis propter affinitatem ex commercio illicito provenientibus, hæc insuper notanda:

1. Dispensatio nunquam applicetur nisi audita confessione sacramentali et post datam absolutionem. Quod si absolutio dari nequeat, ad nos denuo recurratur. Applicetur tamen, non datâ absolutione, si urgens aliqua necessitas id suadeat.

2. Non detur dispensatio nisi remotâ occasione peccandi. (Hic agitur de occasione proxima peccati unde oritur affinitas).

3. Numquam detur si copula unde oritur impedimentum patrata fuerit cum matre putatæ vel futuræ uxoris ante hujus nativitatem.

4. Gravis semper injungatur poenitentia.

Tandem si de validando matrimonio jam contracto agitur, injungatur confessio sacramentalis semel in mense per tempus, ad arbitrium dispensantis.

§ 4. Permission et Réserves. Prêtres étrangers.

Nous renouvelons, pour le Carême prochain, les permissions accordées les années précédentes.

En vertu d'un indult du saint Siège nous donnons à tous les Confesseurs la faculté d'appliquer l'Indulgence plénière *in articulo mortis*, en se servant de la formule que l'on trouve dans le Rituel et dans notre Bréviaire.

Tout Prêtre peut bénir les petites croix, les images et les chapelets, (mais non y attacher des indulgences sans un Bref du Pape).

Nous autorisons les Recteurs et les Aumôniers des Communautés religieuses et des Hôpitaux, jusqu'au 15 Janvier 1842, à bénir les ornemens sacerdotaux et les linges d'autels.

Les anciens cas réservés de Quimper sont encore réservés aujourd'hui par rapport à la Cornouaille; et les anciens cas de Léon, le sont par rapport au pays de Léon et aux paroisses de Tréguier annexées à notre Diocèse. Nous accordons aux Recteurs, et aux Aumôniers des Communautés religieuses et des Hôpitaux jusqu'au 15 Janvier 1842, la faculté d'absoudre des cas réservés sans censure, et de plus à MM. les Recteurs, la faculté de communiquer à leurs Vicaires le même pouvoir *pro auditis*.

L'on continuera à s'adresser à nous pour les cas réservés avec censure, (et tels sont tous les cas réservés au Pape, lors même qu'ils sont occultes) pour les Suspenses et les Irrégularités.

MM. les Vicaires en demandant à leurs Recteurs le pouvoir d'absoudre d'un cas réservé, ne sont point obligés de le spécifier. Ils doivent même très-souvent se bien garder de le faire, à cause du secret toujours inviolable de la confession. Leur responsabilité n'en devient ainsi que plus grande, ne pouvant s'aider d'aucun conseil dans des conjonctures fâcheuses où il y a souvent des obligations si délicates et si pénibles à imposer aux pénitens. La crainte de manquer au secret de la confession n'ayant pas lieu quand on s'adresse à Nous ou à nos grands Vicaires, nous voulons que l'on spécifie les cas pour lesquels on nous demandera des pouvoirs.

II. Nous défendons absolument à MM. les Curés et Desservans, de laisser jamais dire la Messe dans leurs Eglises à un Prêtre étranger à notre Diocèse, qui ne serait pas connu d'eux, ou qui ne leur présenterait pas une permission signée de Nous; quelques permissions qui aient pu lui être accordées dans d'autres Diocèses.

§ 5. Fabrique.

I. Nous recommandons de la manière la plus expresse à MM. les Curés et Desservans, et Membres des Fabriques, de ne négliger aucune précaution pour tenir toujours en lieu sûr les Vases sacrés, l'argent de l'Eglise et tout ce qui pourrait tenter la cupidité.

Nous leur recommandons aussi bien expressément :

1^o de ne faire aucun changement ni aucune réparation de quelque importance dans les Eglises ou dans les Chapelles, avant de nous avoir consulté; avant de nous avoir communiqué les projets qu'ils auraient conçus, avec les détails et toutes les circonstances propres à nous les faire bien connaître; 2^o de ne vendre ni détruire, pour cause de vétusté et d'inutilité, aucun objet appartenant aux mêmes Eglises ou Chapelles, avant d'avoir obtenu notre autorisation.

II. Nous appelons très-particulièrement leur attention sur la reddition des *Comptes* et la formation des *Budgets*. Pour maintenir l'uniformité dans cette partie de l'administration, les *Comptes* et *Budgets* des Fabriques continueront à coïncider avec l'année ordinaire. Ainsi les *Comptes* que les Trésoriers rendront le Dimanche de *Quasimodo* 1841, devront représenter les recettes et les dépenses effectuées depuis le premier Janvier 1840, jusqu'au 31 Décembre même année; le *Budget* qui sera voté le même Dimanche de *Quasimodo*, présentera l'état présumé des recettes et des dépenses, depuis le 1^{er} Janvier 1842 jusqu'au 31 Décembre même année : en sorte qu'il y ait toujours une année entière entre l'exercice dont on rend le compte, et celui dont on dresse le *Budget*.

Les Administrateurs des biens des Eglises comprendront l'importance des explications que nous venons de donner, s'ils considèrent que l'omission d'une simple formalité frappe de nullité les actes les plus importants de l'administration des paroisses, et peut même compromettre les intérêts des Trésoriers.

Nous recommandons à MM. les Curés et Desservans de ne jamais manquer de nous adresser, au commencement du mois de Mai, deux copies de leur *Budget*, l'une devant leur retourner revêtue de notre approbation, et l'autre être déposée au secrétariat de l'Evêché.

Nous nommons MM. les Curés pour examiner les comptes des Fabriques, chacun dans son canton, avec la faculté de déléguer ceux de leurs confrères qu'ils jugeront à propos de choisir, dans le cas où ils ne pourraient, pour des raisons légitimes, se rendre dans les différentes paroisses.

Ils devront surtout bien examiner si les Bureaux de ces Fabriques sont organisés conformément au décret, et si toutes les dispositions en sont fidèlement exécutées. Nous leur donnons nos pouvoirs pour établir tout ce qu'il prescrit.

Les Procès-verbaux de leurs visites devront nous être adressés avec la plus grande exactitude.

MM. les Marguilliers, et notamment le Trésorier, ne doivent pas non plus perdre de vue qu'ils sont comptables, et responsables envers la Fabrique des pertes que par leur négligence ils peuvent lui occasionner. Nous leur recommandons en conséquence, non seulement de prendre garde que les Arrérages de Rentes ne restent arriérés au-delà de cinq ans, mais encore de renouveler tous les dix ans, les Inscriptions hypothécaires, et d'exiger un titre nouveau devant Notaire tous les trente ans, et toujours avant l'expiration de ces diverses périodes.

III. Il est encore utile que l'on connaisse bien toutes les Pièces que l'on doit nous adresser pour legs et donations en faveur des Fabriques, aussi bien que des Etablissements ecclésiastiques et des Communautés religieuses.

Pour legs. 1° Copie du testament par devant Notaire; 2° Acte de décès du Testateur; 3° Procès-verbal d'évaluation de l'objet légué; 4° Délibération de la Fabrique portant acceptation provisoire; 5° Etat de l'actif et du passif, ou copie du Budget pour les Fabriques; 6° Pièce constatant que les héritiers ont été appelés à prendre connaissance du testament et qu'ils n'y mettent point d'opposition.

Pour donations. 1° Copie de l'Acte de donation par devant Notaire; 2° Évaluation de l'objet donné; 3° Certificat de vie du Donateur; 4° Délibération de la Fabrique, ou acceptation provisoire; 5° Etat de l'actif et du passif, ou copie du Budget de la Fabrique; 6° Pièce prouvant que la donation n'a été l'effet d'aucune suggestion.

Pour acquisitions et échanges. 1° Estimation de l'immeuble ou des immeubles, faite contradictoirement par deux Experts nommés, l'un par l'Administration de l'établissement intéressé, l'autre par le particulier qui se

propose de devenir vendeur ou échangiste; 2° Plan figuré et détaillé des lieux; 3° Consentement du vendeur ou échangiste; 4° Délibération du Conseil de l'établissement.

Pour aliénations. Mêmes Pièces que ci-dessus, à l'exception de la soumission de l'acquéreur et de l'expertise contradictoire, les ventes ne pouvant avoir lieu qu'aux enchères publiques.

§ 6. Grand et petit Séminaires.

I. Nous recommandons particulièrement à MM. les Curés et Desservans d'adresser à M. l'Econome du Séminaire, leurs souscriptions pour l'établissement fait à Saint-Pol, en faveur de MM. les Ecclésiastiques âgés ou infirmes, et dans l'envoi de fonds quelconques au Séminaire, de spécifier et de dénommer les articles dont ces fonds résultent.

Nous rappelons à MM. les Curés et Desservans, l'Ordonnance sur les offrandes perçues dans les Chapelles de dévotion, dont le tiers est affecté au profit de notre Séminaire.

Nous leur rappelons également les dispositions de l'Ordonnance insérée à la suite de l'Instruction pastorale sur les secours à donner au même établissement.

Nous maintenons les Quêtes dans les villes, aux jours désignés dans notre Ordonnance. Nous laissons au zèle et à la prudence de MM. les Curés et Desservans, dans les campagnes, le choix des moyens qu'ils jugeront les plus convenables pour procurer à notre Séminaire les secours qui lui sont nécessaires.

§ 7. Correspondance-Secrétariat.

Nous avons la franchise pour notre correspondance avec Messieurs les Curés et Desservans; mais nous leur ferons observer qu'ils doivent toujours nous adresser leurs paquets sous bandes, et avoir soin d'écrire dans un des angles leur titre de *Curé* ou de *Desservant de telle paroisse*, et de signer ensuite.

Les paquets, quoique sous bandes, seraient taxés si l'on y insérait des lettres cachetées, ou même pliées en

forme de lettres, et si les bandes étaient trop larges, de manière à laisser craindre quelque fraude.

Nos Vicaires-généraux et nos Secrétaires ne jouissent point de la franchise,

Nous recommandons à MM. les Curés, Desservans, et autres Ecclésiastiques, d'adresser au Secrétariat les honoraires de Messes qu'ils ne pourraient desservir, et de ne point en donner à des Prêtres étrangers à notre Diocèse.

§ 8. Avis concernant le Bréviaire diocésain.

Dans l'acte par lequel M. MALIBERT s'était engagé à envoyer nos Bréviaires francs de port à Quimper, à Morlaix et dans tout le pays de Léon, il n'avait pas été fait mention des frais de caisses et d'emballages. Pour arrêter les suites désagréables de cette omission, nous sommes convenus avec M. MALIBERT qu'il aurait 25 cent. de plus qu'auparavant pour tout exemplaire relié qui sortirait de son atelier, et qu'il n'exigerait rien au-delà des Ecclésiastiques même les plus éloignés. Ainsi désormais les 4 vol. reliés, par exemple, en veau gaufré se paieront partout 27 fr. 25 cent. au lieu de 27 fr.

Le paiement des Bréviaires se fait au Séminaire qui tient un compte ouvert avec M. MALIBERT.

§ 9. Examen de MM. les Vicaires.

Conformément à la règle qui en a été si souvent publiée et renouvelée, MM. les Vicaires sont tenus de subir un examen chaque année, sur les Traités que nous désignons dans le Bref.

L'examen se fera dans les mois d'Août ou de Septembre, au lieu et au jour qu'aura fixés le Curé du canton (ou le plus ancien Examineur désigné sur la liste), après s'être entendu avec les deux autres Examineurs.

On y présentera cette année les Traités *De variis Statuum obligationibus, De Jure et Justitia, De Incarnatione.*

Nous recommandons expressément de ne commencer l'exercice que quand les trois Examineurs seront réunis; d'y procéder avec zèle et application, et de nous trans-

mettre les notes qui en auront été le résultat. Ces notes devront être particulières et signées des trois Examineurs : on nous les adressera dans la première quinzaine d'Octobre.

MM. les Curés et Desservans qui, pendant l'année 1840, ont succédé à des Recteurs portés sur la dernière liste des Examineurs, sont nommés Examineurs à leur place; et tous les autres sont maintenus : de sorte que la liste qui fut imprimée l'année dernière et que l'on a encore sous les yeux, fera connaître MM. les Examineurs pour l'année 1841.

§ 10. Association de la Propagation de la Foi.

Marchant volontiers sur les traces de tant d'illustres et pieux Prélats du Royaume, et des Souverains Pontifes Pie VII, Léon XII, Pie VIII, Grégoire XVI, nous ne cesserons jamais de recommander à nos respectables Coopérateurs cette œuvre si intéressante et si digne de leur zèle; cette Association sainte, qui a pour but de favoriser les progrès de la Religion dans les contrées les plus éloignées, et qui ne peut qu'attirer les bénédictions du ciel sur notre propre pays. Pour en faire partie et avoir droit aux indulgences que les Souverains Pontifes lui sont accordées, il suffit, 1° de réciter tous les jours, pour le succès des Missions étrangères, un *Pater* et un *Ave*, avec cette invocation : *S. François Xavier, priez pour nous*; (et on peut appliquer à cette intention le *Pater* et l'*Ave* de la prière du matin ou du soir.) 2° de donner, pour les immenses besoins de ces Missions, un sou chaque semaine ou 2 f. 60 c. à la fin de l'année. Nos Secrétaires font parvenir de plus amples renseignemens, à tous ceux qui leur témoignent le désir d'en recevoir.

§ 11. Adoration perpétuelle.

Nous autorisons MM. les Curés, Desservans et Aumôniers à donner la bénédiction du St.-Sacrement, tous les soirs, pendant la retraite qu'ils jugeront à propos de procurer à leurs Paroisses ou Communautés, pour les préparer à l'Adoration. La bénédiction se donnera le

jour de l'ouverture avec l'*Ostensoir* et les jours suivans jusqu'à l'Adoration, avec le *saint-Ciboire*.

Cette année, le temps pascal empêchera l'Adoration d'avoir lieu aux époques fixées par le tableau de la 4^e section, dans les Paroisses de Santec, Motreff, Goulien, Plouénan, Pencran, Plouégat-Moysan, Kernilis, Trégourez, St-Seve, Pouldergat, Plougouven. Les Pasteurs de ces Paroisses placeront leurs jours d'Adoration à une autre époque de l'année, à leur choix.

Depuis le 26 Mars inclusivement, jusqu'au 30 Avril inclusivement, l'Adoration aura lieu conformément au tableau suivant, dans les communautés qui y sont désignées.

MARS.	26	} Carmélites de Morlaix.
	27	
	28	
	29	
	30	
	31	
AVRIL.	1	} Hôpital de Quimperlé.
	2	
	3	
	4	Refuge de Morlaix.
	5	} Maison ecclésiastique de S.-Pôl.
	6	
	7	
	8	} Nulle exposition du S. Sacrement.
	9	
	10	
	11	} Sacré Cœur de Quimper.
	12	
	13	
	14	
	15	
	16	
	17	
	18	
	19	} Hôpital de Saint-Pôl.
	20	
	21	

AVRIL.	22	} Hôpital de Morlaix.
	23	
	24	
	25	} Hôpital de Quimper.
	26	
	27	
	28	} Refuge de Brest.
	29	
	30	

15 Novembre 1840.

+ J^h. M. Evêque de Quimper.



SUMMA CASUUM ET CENSURARUM

QUÆ IN LEONIA ET PARTIBUS TRECORENSIBUS

D. D. EPISCOPO CORISOPITENSI

HACTENUS SUNT RESERVATA.

Adnotationes præviæ.

Notandum 1^o Si Confessarius approbatus, sed non pro reservatis, ex inadvertentia, imò scienter et ex malitia à Casibus quibuscumque Episcopo reservatis absolvit; à D. Ep. tunc concedi ut ab his validè, modò bona fides sit ex parte poenitentis, absolvat: quâ concessione tamen, non derogatur art. 5^o de suspensionibus, infra posito.

Not. 2^o Ut peccatum sit reservatum requiri 1. ut sit mortale; 2. externum; 3. consummatum in suo genere, nisi contrarium exprimatur; 4. commissum post completos pubertatis annos; 5. certum et certò reservatum, ita ut nullum sit rationale dubium sive *facti*, sive *juris*.

Not. 3^o Non esse intentionis D. D. Episcopi comprehendere, (ubi de reservatione agitur) reos qui capite damnati sunt; nautas longinquam navigationem brevè disponentes sunt; pueros qui Confirmationem, aut primâ vice Communionem, debent accipere; illos qui brevè matrimonio conjungendi sunt; mulieres prægnantes partui proximas; poenitentes Confessionem generalem, primâ vice à prima Communionem, facientes; poenitentes Secessuum spiritualium, Missionis aut Jubilæi exercitiis assistentes; et eos omnes, sive Laicos sive Clericos, quibus bene dispositis, absolutionis beneficium absque scandalo aut famæ periculo denegari non potest.

CASUS *Papæ reservati, qui episcopales quidem sunt cum sunt occulti, aut poenitens sanctam Sedem adire nequit.*

1. Clericum in sacris Ordinibus constitutum, veste clericali indutum, non aggressorem, occidere, mutilare, atrociter percutere, vel ut hæc crimina committantur, imperium, consilium aut auxilium dare. 2. Confidentia et simonia realis et publica circa Ordinem sacrum et Beneficium. 3. Falsificatio Litterarum apostolicarum, vel earum usus cum cognitione falsificationis. 4. Exustio domûs etiam profanæ vel direptio loci sacri cum effractione; post sententiam juridicam reum denuntiantem ut excommunicatum.

CASUS *D. Episcopo reservati quibus annexa est excommunicatio ipso facto incurrenda, eaque reservata.*

1^o Exustio domûs, etc. ut supra, ante sententiam. 2^o Gravis percussio Clerici in Sacris constituti, et veste clericali induti, non aggressoris. 3^o Duellum oblatum vel acceptatum, etiam pugna non secuta. 4^o Violatio clausuræ regularis.

CASUS *D. D. Episcopo simpliciter reservati.*

1. Hæresis. 2^o Sortilegium, seu rerum quæ naturæ vi sciri nequeunt indagatio per sortem; profiteri et exercere maleficia, incantationes, cæterasque artes magicas; ariolos consulere. 3^o Falsum testimonium coram iudice, vel coram Superiore ecclesiastico parochias visitante. 4^o Homicidium voluntarium, etiam occultum; procurare abortum, sive foetus animatus sit, sive non; ad id dare consilia, aut remedia scienter subministrare, etiamsi abortus non sequatur; oppressio parvulorum per incuriam. 5^o Patris aut matris, avi aut aviæ percussio ex malitia. 6^o 7^o Blasphemia, id est impia et contumeliosa verba in Deum, beatam Virginem et Sanctos in publico loco, vel coram tribus aut quatuor testibus, cum perfecta deliberatione prolata. 8^o Ad pernottationes publicas personarum diversi sexûs ex pagis quartâ

leucae parte dissitis, deliberatè convenire, et ad illa domum commodare. 9^o In tabernis vel in aliis domibus ubi vinum venale prostat, intra parochiae limites, potare aut potandum dare per Officium divinum. 10^o Dominicis et Festis de præcepto choreas publicas agere in vicis, plateis et extra domos, tempore Officii parochialis; quolibet autem die, extra proprium vicum, post solis occasum. 11^o Parochi vel ejus Vicarii testimonium contra veritatem et conscientiam, de vita et bonis moribus Ordinandorum. 12^o.... (*Consultò omittitur.*)

CASUS in quibus incurritur ipso facto suspensio reservata.

Lata est 1^o Per octo dies, in eos omnes qui in Sacris constituti, intra parochiae suae limites, aut alibi intra leucam ab ecclesia parochiali vel à proprio domicilio, bibunt aut edunt in tabernis, aut etiam in locis pro solis Clericis à tabernario paratis.

Incurritur ab iisdem qui liquores quoslibet inebriantes, à se vel ab aliis fraudulenter emptos, bibunt in locis in quibus furtim venduntur, quantumcumque ista loca distent ab ipsorum parochia et domicilio.

2^o Per tres menses, in eos qui publica adeunt comœdiarum vel chorearum spectacula, aut ibidem de industria commorantur. (*Intelliguntur ea quae fiunt in loco obvio, vel in domo patente cuilibet etiam non nominatim invitato.*)

3^o Per tres menses, in eos qui in convivio baptismatis, sponsalium vel nuptiarum epulantur.

D. Episc. omnes enixe hortatur, ut ab aliis etiam conviviis quae eà occasione fiunt abstineant: nec non ab epulis occasione cujuslibet ordinis recens suscepti, quibus olim Presbyteri antequam 1^{am}, 2^{am} et 3^{am} Missam suam celebrassent, sub poena suspensionis interesse velint.

4^o Per tres menses, in eos qui in domo sua manentem famulam quae annum quadragesimum non attigit, retinent ante petitam et obtentam licentiam, nisi id forte contingat ob grave ac solidum motivum: sed tunc quamprimum licentia postulanda est; quae recusata, sub eadem poena, statim debent illam famulam dimittere.

Incurritur et ab eis qui quamlibet aliam feminam etiam consanguineam quae ad eos animo manendi venit, in domo sua retinent ultra mensem, ante petitam licentiam, aut ultra octo dies post recusatam, si pariter annum quadragesimum non attigerit. His tamen exceptis quae à Canonibus permittuntur, matre scilicet, sorore, patris aut matris sorore, et fratris aut sororis filia.

5^o Per tres menses, in eos qui scienter absque facultate expressè obtenta, aut confessiones Monialium audire; aut, extra circumstantias supra exceptas, poenitentes à Casibus vel censuris reservatis absolvere praesumpserint.

6^o Per octo dies, in illos qui privatis in sacellis aut domesticis oratoriis Missam celebrarent, vel non prius cognita facultate de hoc à D. Episc. concessa; vel diebus Paschae, Pentecostes, omnium SS. et Natalis Domini, absque licentia speciali; vel dum cantari sciunt Missam parochialem.

7^o In Sacerdotem qui feminam (*cujus mentio fit n^o 12^o alibi descripto*) scienter absolveret, imò et in confessione audiret.

8^o Per tres menses, in eos qui Dominicis tribus continuis, extra Decembrem et Januarium, catechisandis per horae circiter quadrantem ad Missam matutinam pueris, operam dare omiserint.

Non incurritur tamen ab eis in quorum parochia, propter quasdam locales circumstantias, invaluisse usus, alio tempore et loco competenti pueros catechisandi. Quòd si alicubi usus ille invaluerit, D. Ep. exponantur consuetudo et consuetudinis ratio, ut omnibus perpensis, quod magis expedire videbitur, praecipiat.

Confessarius ab his censuris absolvens, videat ne poenitens ex violata censura, factus sit irregularis.

SUPPLEMENTUM

Pro Presbyteris qui Brev. rom. recitandi, adjunctis etiam antiquis Cornubiæ et Leonie SS. Propriis, à DD. Episc. Corisop. facultatem obtinuerunt.

Januarius.

- 1-6 *Usque ad Epiph. omnia, ut in Brev. et Miss. suis locis not. proximâ dom. vacante.*
- 7 F. 5. De 2 die int. oct. In M. tres ors.
- F. 6, de 3 die. Sab. de 4 die. Vesp. à cap. de seq. com. oct. per ant. *Admoniti.*
- 10 DOM. *Incipit ep. ad cor.* Com. oct. in L. et M. sine 3 or. Prima sine prec. In V. com. oct. et S. Hyg.
- 11 De 5 die. Com. S. M. in L. et M. 3 or. *Deus qui s.*
- 12 F. 3. De 6 die. V. de seq.
- 13 Octava. In V. com. seq. et S. Felicis.
- 14 F. 5. S. Hilar. (*ex P. coris. dup.*) V. à cap. (Cras, ut in Brev.)
- 16 Sab. S. Marc. sem. V. de seq. com. dom. *In sem. simp. et fer. suffr. ad L. et V. usque ad dom. Pass. et 2 or. Conced. 3 Eccl. usque ad Purif. Quoties ponitur 9 lec. alius off. fit et huj. officii com. ad L. et M. Et si 9 lec. sit de aliquo ev. dr. in fine M. hoc idem ev.*
- 17 DOM. 2. SS. Nom. Jesu. 9 lec. dom. In V. com. Cathedræ... (de qua fit cras off.) et S. P. dom. et Stæ V.
- 19 F. 3. S. Can. sem. Lec. 1. N. è dom. pr. (Diebus seq. de fest. occ.)
- 23 Sab. Vesp. à cap. de seq. com. pr.
- 24 De DOM. 3. (Triduo seq. de fest. occ.)
- 27 F. 4. In V. com. seq. in P. et Stæ. Agn.
- 28 F. 5. S. Julian. sem. 3 or. *Deus qui s.* (Biduo seq. de fest. occ. Sab. V. de seq. com. dom. et pr.

- 31 DOM. 4. S. Petri Nol. 9 lec. dom. In V. com. dom. et S. Ignat. de quo cras off.

Februarius.

- 2 F. 3. In Vesp. Purif. com. seq. et S. Blasii.
- 3 Stæ. Genov. in P. Lect. 1 N. è fer. pr. V. à cap. de S. Andrea, com. pr.
- 5 F. 6. Stæ Agat. V. de seq. com. pr. et Stæ. D.
- 6 Despons. B. V. in P. 9 lec. dom. 5, com. Stæ D. In V. com. seq. *Bened. cum. dup. Allel.*
- 7 SEPTUAG. Ad Prim. *Dnus regnavit.* V. de seq...
- 8 S. Jo. de Math. V. à cap. de seq. com. pr. et...
- 9 F. 3. S. Anton. 17 jan. 9 lec. Stæ. Apol. V. à cap. de s.
- 10 Stæ. Scholast. V. à cap. de seq. è 7 huj...
- 11 F. 5. S. Romual. In V. com. seq. 24 jan.
- 12 S. Tim. sem. V. à cap. de seq. in P. *Leon.* *In sem. simp. et fer. usque ad diem Ciner. 2 or. A cunct. 3 ad lib. nisi aliter notetur.*
- 13 S. Gildas. V. à cap. de seq. com. pr. et S. Val.
- 14 SEXAG. Com. S. Val. 3 or. *A cunct.* In V. com. seq.
- 15 SS. Faust. et J. Pss. de fer. 1 R. è I N. 2 R. *Hæc est vera fratern. 2 or. Fidel. 3 A cunct.*
- 16 F. 3 De ea. M. dom. pr. sine Tr. et *Cred.* V. de seq.
- 17 Effus. Sang. in P. In V. com. seq. et S. S.
- 18 S. Guevroç. dup. in P. *Leon.* 9 lec. S. M.
- 19 F. 6. De ea. V. à cap. de seq.
- 20 De B. M. in Sab. V. fer. à cap. de seq.
- 21 QUINQ. Vesp. de Cathed... com. S. P. et dom.
- 23 Vig. S. Matt. Off. de fer. præter lec. et or. Ad L. et H. *preces.* M. Vig. 2 or. *Concede, 3 Eccl. Vesp. de fer. preces, or. dom. pr. (ita Rub. de Prec. n. 5.)*
- 24 F. 4. Cinerum. V. de S. Matth. com. fer. *In fest. per Quadrág. semper 9 lec. fer. et com. in L. et M. et V. et ev. in fine M.*
- 25 F. 5. S. Matthiæ. (Biduo seq. de fer.)
- 28 DOM. 1 QUAD. Vesp. de seq. in P. cor...

Martius.

- 1 F. 2. S. Albin. V. à cap. de seq. in P. *Leon.*

- 2 F. 3. S. Joevin. V. à cap. de seq. in P. cor.
 3 S. Guengal. In V. com. seq. fer. et S. Luc.
 4 F. 5. S. Casim. sem. V. de seq. in P. cor...
 5 SS. Plagarum. In V. com. seq. in P. 28 feb.
 6 Sab. S. Ruelin. sem. V. à cap. de seq. com. pr.
 fer. et SS. Perpet. et Felicit.
 7 De Dom. 2. com. SS. M. (Trid. seq. de fest. occ.)
 11 F. 5. S. Thom. è 7. V. de seq. in PP. com.
 12 F. 6. S. Pauli. M. Statuit, epis. *Mementote, Cred.*
 In V. com. S. Gregorii, de quo fit cras off...
 14 De Dom. 3. (Biduo seq. de fer.)
 17 F. 4. S. Patric. sem. V. de seq. in P.
 F. 5, de S. Gabriel. F. 6, de S. Jos. Sab. de eo.
 21 De Dom. 4. (Cras de S. Benedicto; diebus 23 et
 24, de fer.)
 25 F. 5. ANNUNTIATIO. (Bid. seq. de fer.)
 28 Dom. PASS. (Quatriduo seq. de fer.)

Aprilis.

- Die 2, de Compass. B. V. Sab. de S. Maria Ægypt.
 in P. Leon. Hinc, ad F. 4. int. oct. Pasc. nulla com.*
 14 F. 4. De oct. com. SS. Tib. et Soc. in L. et M. sine
 3 or. (Cras nulla com.)
 16 F. 6. In V. com. S. Anic. (et cras, in L. et M.)
 18 Dom. 1 post pasc. d. maj. In V. com. seq.
 19 F. 2. S. Franc. è 2. dup. V. à cap. de seq...
 20 S. Isidor. è 4. (Trid. seq. de fest. oc.)
*In sem. fit com. de Cruce ad L. et V. usque ad Asc.
 et dr. 2 or. Conc. 3 Eccl. usque ad vig. Pent.*
 24 Sab. S. Fidel. V. de s. com. pr. et dom.
 25 Dom. 2. S. Marc. 9 lec. dom. In V. com. dom.
 et seq.
 26 SS. Cleti et M. Vesp. de S. Vincentio, è 5.
 27 S. Vinc. V. à cap... è 11, com. pr. et S. Vit.
 28 S. Leo. 9 lec. S. M. (Trid. seq. de fest. oc.)

Marius.

- 1 Sab. In V. com. seq. in P. et dom.
 2 Dom. 3. Transl. S. Cor. 9 lec. dom. V. de S. Cruce,

- com. pr. (Per hebdom. de fest. occ. ritu dup.)
 9 Dom. 4. S. Gregor. 9 lec. dom. In V. com. dom.
 et seq. ac. SS. Gord. et S.
 10 S. Anton... V. à cap. de seq. in P...
 11 F. 3. S. Tadini. sem. (Cras de festo occ.)
 13 F. 5. S. Brioci. in P. dup. V. de seq. in P. com.
 pr. et S. Bonif.
 14 Patrocini S. Jos. 9 lec. S. M. In V. com. seq. in P.
 15 S. Primacl. sem. V. à cap. de seq...
 16 De Dom. 6. V. de seq. in P...
 17 S. Jo. Nepom. 9 lec. fer. V. à cap...
 18 S. Venant. (dup.) V. à cap. de seq...
 19 F. 4. S. Petri Cœl. 9 lec. vig. 3 or. rogat. 4 or.
 Stæ Pudent. V. de seq.
 20 F. 5. ASCENSIO DNI. In V. com. seq. in PP.
 21 S. Yvo. dup. com. oct. (Cras de oct.)
 23 De Dom. int. oct. Prim. sine prec. V. de S. Joan.
 Fr. in P. com. dom. et oct. (Cras igitur de S. Jo. F.
 fer. autem 3 et 4, de SS. occ. com. oct.)
 26 F. 4. Vesp. de seq. com. pr. et S. Joan.
 27 Octava. 9 lec. S. M. In V. com. seq.
 28 F. 6. S. Patern. in P. 16 apr. dup. com. fer. in L.
 M. et V. (Usque ad 2 junii, nulla com.)

Junius.

- 2 F. 4. de oct. com. S. Marcel. in L. et M. sine 3 or.
 (Trid. seq. nulla com.)
 6 Dom. Fest. SS. Trin. In V. com. seq. et dom.
 7 F. 2. S. Athanas. è 2 maii. V. à cap...
 8 F. 3. S. Ronani. è 1, in P. dup. In V. com. seq. et
 SS. Primi et Felic.
 9 F. 4. S. Gonerii. 7 apr. in P. sem. 9 lec. SS. M.
 3 or. *A cunct. V. de Seq. Jam in sem. extra oct.
 suff. SS. et 2 or. A cunc. 3 ad lib. nisi sit aliqua com.*
 10 F. 5. FEST. CORP. CHR. In V. com. seq.
 11 F. 6. S. Barn. In V. com. seq. oct. et...
 12 Sab. S. Joan. V. à cap. com. pr. d. et oct.
 13 Dom. 2. S. Anton. 9 lec. dom. com. oct. V. à cap.
 de seq. com. pr. dom. et oct.
 14 S. Basil. Com. oct. In V. com. oct. et...

- 15 F. 3. De oct. com. sine lect. SS. M. 3 or. *Concede.*
(Cras nulla com.)
17 F. 5. Octava. In V. com. seq. et SS. M.
18 F. 6. S. Norbert. è 6. dup. 9 lec. SS. M. V. à cap.
com. pr. et SS. G. et P.
19 Sab. Stæ. Julianæ. dup. V. de seq. com. S. eorð.
M. pr. et dom.
20 Dom. 3. Off. SS. Cordis Jesu. Fit ultimò com. S.
Silv. ad L. et M. In V. com. S. Cord. M. seq. et d.
21 S. Lud. Gonz. V. à cap. com. pr. et S. P.
22 S. Herv. dup. in P. leon. 9 lec. S. P.
23 F. 4. S. Hermen. 13 apr. sem. 9 lec. Vig. 3 or.
A cunc. V. de seq.
24 Nat. S. Joan. (Cras, de oct. Sab. de SS. J. et P.)
26 Sab. V. à cap. in P. com. pr. dom. et oct.
27 Dom. 4. S. Iren. 9 Lec. dom. com. oct. In V. com.
dom. S. Leo. et oct. (Per hebd. de fest. occ. addita,
in L. et M. diei 29, com. omn. Apost. ant. è cni. ors.
ut in Ord. dicec.)

Julius.

- 3 Sab. de oct. V. à cap. com. oct.
4 De Dom. 5. com. oct. sine 3 or. Prim. sine prec. In
V. com. oct de qua cras off.
6 F. 3. Octava. V. à cap. de seq. in P.
7 F. 4. Stæ. Pulch. dup. In V. com. seq.
8 Stæ. Elis. sem. V. de seq. in P. leon. è 7 hujus. com.
precedentis.
9 F. 6. S. Golvini. In V. com. seq.
10 SS. VII Frat. V. à cap. com. pr. et S. Pii.
11 De Dom. 6. 9 lec. S. P. V. de S. Joan. G. com. dom.
et SS. M. (Per hebd. de fest. occ.)
17 Sab. V. de seq. com. dom. pr. et SS. M.
18 Dom. 7. S. Camil. In P. 9 lec. dom. com. SS. M.
V. à cap... com. pr. et d.
19 F. 2. S. Vincent. V. à cap... com. pr. et Stæ. M.
20 S. Hier. In P. V. à cap... com. pr. et Stæ. P.
24 F. 4. S. Tenen. In P. leon. dup. 9 lec. Stæ. P. V. à
cap... (Biduo. seq. de fest. occ.)
23 F. 6. In V. com. seq. 16 maii, et Stæ. Ch.

- 24 Sab. S. Ubald. sem. 9 lec. vig. com. Stæ. Ch. V.
de seq. com. dom.
25 Dom. 8. S. Jac. 9 lec. dom. com. S. M. In V. com.
seq. et dom.
26 Stæ. An. V. à cap... in P. com. pr. et S. Pant.
27 F. 3. S. Sams. dup. Lec. 1 N. è dom. pr. 9 lec. S.
M. (Biduo seq. de fest. oc.)
29 F. 5. Vesp. de seq. In P. cor. com. pr. et SS. M.
30 F. 6. S. Guillel. dup. 9 lec. V. à cap.
31 S. Ign. V. de seq. com. S. P. pr. dom. et SS. M.

Augustus.

- 1 Dom. 9, 1 aug. S. Petri. 9 lec. dom. quatuor com. In
V. com. S. P. dom. seq. et S. M.
2 S. Germ. In P. sem. Lec. 1 N. è dom. 1 aug. 9 lec...
V. à cap... (Dieb. seq. de fest. oc.)
7 Sab. S. Cajet. In V. com. dom.
8 De Dom. 10, 2 aug. In V. com. seq. et S. R.
9 S. Bernard. 20 maii. 9 lec. vig. com. S. R. V. de S.
Laur. (Dieb. seq. Off. ut occ.)
14 Sab. Vesp. de seq. com. dom. 11, 3 aug.
15 Ass. B. V. 9 lec. dom. In V. com. seq. et d.
16 F. 2. Hyac. Lec. 1 N. è dom. pr. (Reliqua, hodie
et per. hebd. ut occur.)
20 F. 6. V. à cap. de Sta. Joan. Fr. In P...
21 Sab. V. de seq. com. dom. et S. T.
22 Dom. 12, 4 aug. Vitæ inter. B. V. In P. 9 lec. dom.
com. SS. M. In V. com. seq. et. d.
23 F. 2. S. Philip. dup. Lec. 1 N. è dom. pr. (Cetera,
hod. et cras, ut occ.)
25 F. 4. S. Lud. dup. V. de seq. com. pr. et S. Zep.
26 F. 5. S. Joachim. 9 lec. S. M. In V. com. seq. in P.
27 F. 6. S. Joseph. Cal. V. à cap...
28 S. Aug. V. à cap... com. pr. dom. et...
29 Dom. 13, 1 sep. Decoll. S. Jo. 9 lec. dom. com. S.
M. V. à cap... com. pr. et dom.
30 Stæ. R. Lec. 1. N. Incipit lib. Job.
31 S. Raim. In V. com. seq. et S. Æg. et...

September.

- 1 F. 4. Stæ. Margar. 10 jun. 9 lec. S. Ab. com. SS.
M. Vesp. à cap. de seq.
- 2 F. 5. S. Steph. sem. V. à cap.
- 3 F. 6. S. Flacii. in P. Leon. V. à cap.
- 4 Sab. S. Turiav. in P. Leon. 18 jul. sem. Vesp. de seq. com. dom. et pr.
- 5 DOM. 14, 2 sep. S. Laurent. J. 9 lec. dom. In V. com. dom. et seq.
- 6 F. 2. SS. Cyriac. et S. 8 aug. V. de Nat. B. V. (Off. alia per hebd. ut occ.)
- 11 Sab. De oct. Vesp. de seq. com. dom.
- 12 DOM. 15, 3 sep. S. Nom. Mariæ.
- 13 F. 2. De 6 die. Lec. 1 N. è dom. pr. (Cetera, hod. et cras, ut occ.)
- 15 F. 4. Octava. 9 lec. fer. 4 Temp. com. S. Nic. V. à cap. com. pr. et.
- 16 F. 5. SS. Corn. et C. (ex P. Coris. dup.) 9 lec. In V. com. seq.
- 17 F. 6. Stig. S. Fr. 9 lec. fer. V. de seq.
- 18 S. Thom. (ex P. dup.) 9 lec. fer. V. à cap. com. pr. et dom. 16, 4 sept.
- 19 DOM. SS. Jan. et S. 9 lec. V. à cap. com. pr. et d. (Bid. seq. de fest. oc.)
- 22 F. 4. SS. Maur. et S. simp. 2 or. *Fidel. 3 A cunc.* (Bid. seq. de fest. oc.)
- 25 Sab. S. Joseph. in P. In V. com. dom. et.
- 26 De DOM. 17, 5 sep. 9 lec. In V. com. s. (Per heb. ut in brev. nisi quòd off. S. Remi. sit dup. ex P. Cor.)

October.

- 2 Sab. Vesp. de seq. com. pr. et dom.
- 3 DOM. 18, 1 oct. Rosar. B. V. In V. com. S. Franc. (de quo cras off.) dom. et.
- 5 F. 3. S. Melor. in P. sem. Lec. 1 N. è dom. pr. 9 lec. (Trid. seq. de fest. oc.)
- 7 F. 5. In festo S. Marc. 2 or. *Fid. 3 A cunc.*
- 9 Sab. S. Dyon. (ex P. dup.) In V. com. dom.

- 10 De DOM. 19, 2 oct. V. de S. Franc. de quo cras off. (ex P. dup.) com. dom.
- 12 F. 3. De ea. 2 or. *Fidel. 3 A cunc.* Feriis 4, 5 et 6 de fest. occ.
- 16 Sab. S. Conog. in P. Vesp. de seq. com. pr. et dom. 20, 3 oct.
- 17 DOM. Sacerd. D. ut in P. In V. com. S. Luc. (Bid. seq. de fest. oc. com. oct.)
- 20 F. 4. S. Joan. in P. com. oct. 3 or. *Conced.* (Cras de S. Ursul. in P. com. oct.)
- 22 F. 6. De 5 die. 2 or. *Concede, 3 Ecc.*
- 23 Sab. De 6 die. V. de seq. com. dom.
- 24 DOM. 21, 4 oct. Octava. ut in P. In V. com. seq. in P. Leon. dom. et SS. M.
- 25 S. Goznoy. dup. Lec. 1 N. è dom. pr. 9 lec. SS. M. V. à cap. com. pr. et S. M.
- 26 F. 3. S. Alor. in P. dup. 9 lec. V. à cap.
- 27 F. 4. S. Raph. è 24, in P. dup. 9 lec. vig. V. de seq. com. pr.
- 28 SS. Sim. et J. In V. com. seq. è 17.
- 29 Stæ. Hedw. Lec. 1 N. è dom. 5 oct.
- 30 Sab. De vig. omn. SS.
- 31 De DOM. 22. 1 nov. Vesp. de seq.

November.

- 1 F. 2. OMN. SS. ut in Brev.
- 2 De oct. etc. ut in Br. V. à cap. com.
- 3 S. Guin. in P. com. 3 or. de Sp. Sto. V. de S. Car. (Trid. seq. off. ut occ.)
- 6 Sab. V. de seq. com. dom. 3 nov. et oct.
- 7 DOM. 23, 3 nov. SS. Reliq. in P. In V. com. oct. dom. et SS. M.
- 8 Octava. Lec. 1 N. è dom. pr. (Cetera hod. et per hebd. ut in Brev.)
- 13 Sab. V. de s. com. dom. 4 nov. 6 post Epiph.
- 14 DOM. 4 nov. 6 post Epiph. Dedic. ppr. Eccl. 9 lec. dom. In V. com. seq. et dom.
- 15 S. Gertrud. Lec. 1 N. è dom. pr. com. oct. V. à cap. in P. Leon. com. pr. et oct.

- 16 F. 3. S. Renati. sem. com. 3 or. *Conced.* (Dieb. seq. de fest. occ. com. oct.)
 19 F. 6. Stæ. Elis. Lec. 1 *Amos*, 2 et 3 *Abd.*
 20 Sab. S. Fel. Lec. 1 et 2 *Jon.* 3 *Mich.* è dom. 5. V. de seq. com. oct. pr. et d.
 21 Dom. ultima, 5 nov. Præs. B. V. 9 lec. dom. com. oct. In V. com. seq. oct. et d.
 22 Stæ. Cæcil. (Cras de S. Clem.)
 24 F. 4. S. Joan. (*ex P.* dup.) Lec. 1 *Nahum*, 2 *Habac.* 3 *Sophon.* V. à cap.
 25 F. 5. Stæ. Cath. Lec. 1 *Agg.* 2 *Zach.* 3 *Malach.* V. de seq. in P. com. pr. et S. M.
 26 F. 6. Patrocin. B. V. 9 lec. S. Petri. In V. com. seq. in P. leon. è 24.
 27 Sab. S. Hoardon. dup. In V. com. seq. *Cess. suff.*
 28 Dom. 1. Adv. V. de seq. com. dom. et S. M.
 29 S. Stanis. In P. com. fer. et S. Sat. In M. com. vig. fer. et S. M. Vesp. de seq. com. pr. et f.
 30 S. Andr. In V. com. S. Tugdual et fer. In omn. fest. per. Adv. com. fer. in V. L. et M. In fest. sem, 3 or. Deus qui de B.

December.

- 1 F. 4. S. Tugd. (d. maj.) Trid. seq. de fest. occ.
 4 Sab. In V. com. dom. et S. Sabbæ.
 5 Dom. 2. Com. S. Ab. 3 or. de *Beata.* V. de S. Amb. com. dom. (Per hebd. off. ut occ.)
 11 Sab. Vesp. de seq. ut in P. com. dom.
 12 Dom. 3. S. CORENTINI. 9 lec. dom. nil de oct. præter Præs. In V. com. seq. et d.
 13 F. 2. Stæ. Luc. com. S. Cor. Conc. et f.
 14 F. 3. De oct. S. Cor. Com. Conc. et fer. V. de seq. com. pr. et f.
 15 F. 4. Octava Conc. 9 lec. fer. com. S. Cor. et fer.
 16 F. 5. S. Euseb. Com. S. Cor. V. de seq. com. S. Cor. cujus oct. desinit, et f.
 17 F. 6. S. Judic. 9 lec. fer. V. de seq. com. pr. et fer. Ant. *O Sapientia.*
 18 Sab. Expect. B. V. 9 lec. fer. In V. com. seq. *O Adonai.*

- 19 Dom. 4. Ad Magn. *O Radix*, dup.
 20 F. 2. Ad L. et H. *Ecce veniet.* M. de vig. S. Th. 2 or. *Fid.* 3 fer. V. de seq.
 21 F. 3. S. Th. Com. fer. in L. *Nolite*; in V. *O Oriens.*
 22 F. 4. Ad L. *Prophet.* ad *Bened. Ponam.* M. dom. pr. sine *All.* Ad Magn. *O Rex*, dup.
 23 F. 5. Ad L. *De sion*; ad *Bened. Ecce complet.* Ad Magn. *O Emm.* dup. (Cras, de vig. Sab. de Nat.)
 26 S. Steph. (Dom. vacat.) Com. omn. SS. Mart. ad L. et M. per ant. de cni. et ors. 1 nov. additâ voce *Martyrum.* (Trid. seq. de fest. occ.)
 29 F. 4. V. sem. de Nat. à cap. de seq. com.
 30 F. 5. Off. et M. dom. int. oct. V. dup. de N. à cap. de S. Silv.
 31 F. 6. S. Silv. dup. etc. ut in Brev. notantur.

FINIS.

NÉCROLOGE

*Des Ecclésiastiques du Diocèse, décédés pendant
l'Année 1840.*

MR DE POULPIQUET DE BRESKANVEL (Jean-Marie-Dominique), Evêque de Quimper, âgé de 81 ans.

CLOAREC (Olivier), ancien Curé de Plouguerneau, 83.

L'ABBÉ (Jean), ancien Desservant de Plouzané, 92.

PÉRON (Augustin-François), Desservant de La Forêt (mort en 1839), 80.

CLOAREC (Pierre), Desservant de Goueznou, 48.

BOHIC (Jacques), Desservant de Bolazec, 39.

LE MER (Yves) Desservant de Saint-Thonan, 44.

LARREUR (François-Gabriel), Vicaire de Plouzané, 89.

BRETON (Yves), Vicaire de Guilers (Brest), 44.

BRAMOULLÉ (Jean), Vicaire de Sibérill, 36.

LE CAILLE (Jean-Marc), Vicaire de Kerlouan, 33.

BARBE (Nicolas), Vicaire de Pont-Croix, 34.

GOURVEZ (Yves-Denis), Vicaire de Cast, 32.

PÉRON (François), Vicaire d'Irvillac, 29.

Requiescant in pace.